

Syndicat des Communes du Littoral Varois

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Syndicat des Communes du Littoral Varois

Mairie du LAVANDOU

Place Ernest Reyer

83980 LE LAVANDOU

 04.94.05.15.71

 secretariat.maire@le-lavandou.fr

SOMMAIRE

1/ LA VIE DU SYNDICAT	3
2/ LA COMPOSITION DU S.C.L.V.	3-5
3/ ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	5
4/ LES MISSIONS DU SCLV	6
5/ LES REUNIONS EN 2020	6
6/ RAPPORT FINANCIER ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 <i>Se référer à la note de présentation - Annexe 1 du présent rapport</i>	7
7/ DISCOURS DE M. LE PRESIDENT DU 27 JUILLET 2020	7-8
8/ LES COMPTES-RENDUS DE 2020	8-18
9/ UN APPERCU DES INFOS ET DES ACTUSALITE EN 2020	18-19
"Déconfinement - Les communes du Littoral s'entendent pour les plages" – Le 12 Mai 2020	
"Pampelonne : le Préfet recale le nombre de matelas" – Le 20 Août 2020	
"Les communes du Littoral tournées vers l'avenir" – Le 30 Juillet 2020	
"A Cavalaire, des cheveux pour nettoyer la mer" – Le 25 Août 2020	
"La Commune de Grimaud va bénéficier du label Handiplage" – Le 2 Septembre 2020	
"Le total soutien financier de la ville aux plagistes" – Le 7 Septembre 2020	
"Les fonds d'Aiguebelle débarrassés de leurs intrus" – Le 13 Octobre 2020	
"Des bouées connectées et innovantes dans le port" – Le 15 Octobre 2020	
"Des sacs de sable pour protéger l'avenue Bouvet" – Le 16 Octobre 2020	
"Préserver les fonds marins, une cause collective" – Le 23 Octobre 2020	
"Couvre-feu : les élus du littoral réclament des clarifications" – Le 27 Octobre 2020	
"Sauver les posidonies, est-ce la mer à boire ?" – Le 25 Novembre 2020	
"Sauver les posidonies" – Le 26 Novembre 2020	
"Halte aux ancres marines jetées dans les posidonies" – Le 16 Décembre 2020	
"La réglementation des mouillages présentée aux élus du littoral" – Le 21 décembre 2020	
▶ ANNEXE 1 "NOTE DE PRESENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2020"	20
▶ ANNEXE 2 "REVUE DE PRESSE 2020"	21

1/ La Vie du syndicat

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...].

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président du Comité Syndical en séance publique [...].

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2020.

2/ La composition du SCLV

Vous trouverez ci-dessous la composition des membres titulaires du S.C.L.V. suite aux élections municipales de 2020.

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Délibération n°2020-01 du 27 juillet 2020

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Hervé BAUD

BORMES LES MIMOSAS : M. André DENIS et M. Daniel MONIER

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Florent SALOMON

CAVALAIRE SUR MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM

FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI

GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN

GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI

HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT

LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU

LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET

LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS

LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH

LE RAYOL CANADEL : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY

LA LONDE LES MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU

LA SEYNE SUR MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA
ROQUEBRUNE SUR ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE
SAINT MANDRIER SUR MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT
SAINT RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR
SAINT TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT
SAINT CYR SUR MER : M. Philippe BARTHELEMY et Mme BEAUDOIN
SAINTE MAXIME : M. Vincent MORISSE et Mme Isabelle CARBON
SANARY SUR MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT
SIX FOURS LES PLAGES : Mme Aurélie CHAMOIX et Mme Stéphanie CASSAR
TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE

Modification n°1 suite à l'Adhésion de la commune de Cogolin par délibération n°2020-09 du 16 décembre 2020.

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
Délibération n°2020-10 du 16 décembre 2020

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN
BORMES LES MIMOSAS : M. André DENIS et M. Daniel MONIER
CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Florent SALOMON
CAVALAIRE SUR MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA
COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET
COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM
FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI
GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN
GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI
HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT
LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU
LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET
LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS
LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH
LE RAYOL CANADEL : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY
LA LONDE LES MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU

LA SEYNE SUR MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA
ROQUEBRUNE SUR ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE
SAINT MANDRIER SUR MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT
SAINT RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR
SAINT TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT
SAINT CYR SUR MER : M. Philippe BARTHELEMY et Mme BEAUDOIN
SAINTE MAXIME : M. Vincent MORISSE et Mme Isabelle CARBON
SANARY SUR MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT
SIX FOURS LES PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR
TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE

3/ Election du Président et des Vice-Présidents

Séance du 27 juillet 2020

M. Gil BERNARDI, Président du SCLV (élu par délibération n°2020-02 du 27 juillet 2020).

Les 10 Vice-Président(e)s (élu(e)s par délibération n°2020-03 du 27 juillet 2020).

- 1- M. FRANCOIS DE CANSON (Commune de LA-LONDE-LES-MAURES)
- 2- M. PHILIPPE BARTHELEMY (Commune de SAINT-CYR-SUR-MER)
- 3- MME MAGALI TURBATE (Commune de TOULON)
- 4- MME ISABELLE MONFORT (Commune de HYERES)
- 5- MME SOLANGE CHIECCHIO (Commune de LA-VALETTE-DU-VAR)
- 6- M. Nicolas MARTY (Commune de SAINT-RAPHAEL)
- 7- M. Kader MERIMECHE (Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS)
- 8- M. Thomas MICHEL (Commune du PRADET)
- 9- M. Michel PERRAULT (Commune de SAINT-TROPEZ)

Séance du 10 décembre 2020

10- Monsieur Philippe LEONELLI (Commune de CAVALAIRE) - Elu par délibération n°2020-11 du 16 décembre 2020.

4/ Les missions du SCLV

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) regroupe les maires et délégués de 28 communes qui travaillent ensemble sur l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral.

Le SCLV se réunit régulièrement afin de résoudre les différents problèmes liés à l'érosion côtière, à la préservation du littoral en général mais aussi en vue de répondre aux diverses questions maritimes.

5/ Les réunions en 2020

Au cours de l'année 2020, le SCLV s'est réuni à 6 reprises :

→ Le 11 mai 2020 par Visioconférence

Objet : Déconfinement - "Perspectives de réouverture des plages au public".

→ Le 27 juillet 2020 – Commune du Lavandou

Objet : Elections du Président et des Vice-Présidents du S.C.L.V.

→ Le 13 août 2020 par visio-conférence

Objet : "Les mesures de distanciation sur les plages du littoral Varois".

→ Le 6 octobre 2020 – L'île du Levant

Objet : Visite des installations militaires du centre DGA / Essais de missiles

→ Le 26 octobre 2020 – Préfecture du Var / Réunion en présentiel et par visioconférence

Objet : "Plages – Préparation saison 2021".

→ Le 16 décembre 2020 – Commune du Lavandou

Objet : Mouillage en mer, impacts de la création des zones de protection renforcées en mer, adhésion du S.C.L.V. à la stratégie de la Région Sud pour le changement climatique, bilan des journées de l'ANEL, présentation du Débat d'Orientations Budgétaires ...

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres titulaires du Syndicat pour leur assiduité.

6/ Rapport financier issu du Compte Administratif 2020

Se référer à l'annexe 1 du présent rapport.

7/ Discours de Monsieur le Président du SCLV du 27 Juillet 2020

Mesdames et Messieurs les Maires et élus,
Chers collègues,

Je vous remercie de la confiance que vous me renouvez aujourd'hui. C'est un honneur pour moi de présider le Syndicat des Communes du Littoral Varois pour plusieurs raisons.

La première réside dans le fait que ce Syndicat s'inscrit dans la continuité d'un travail visionnaire et d'une ambition pour la préservation et la valorisation du littoral de notre Département. Il y a presque 100 ans, le 27 mai 1922, le jeune Préfet du Var d'alors, Théophile Barnier, décide de regrouper les maires du littoral au sein d'une association syndical pour porter une action plus efficace. Pour l'aider dans cette mission visant à développer les infrastructures du département qui connaissait déjà une affluence touristique l'été, Théophile Barnier fit appel à Henri Prost – reconnu pour ses travaux à Anvers ou au Maroc où il développa toutes les villes modernes – sur les recommandations du Maréchal Lyautey. Avec rigueur, intelligence et toute l'originalité de ses conceptions pour l'époque, Prost se mit au service du SCLV et préfigura l'Urbanisme du littoral varois. Le « Plan Prost pour le Développement de la Côte d'Azur Varoise de 1923 » continue d'ailleurs d'influencer l'urbanisme d'aujourd'hui.

Cette genèse, vous en conviendrez, donne un sens singulier à ce Syndicat. Elle nous rappelle l'importance des choix que nous faisons et l'impact qu'ils peuvent avoir un siècle plus tard.

Cette mission, de penser le littoral de demain, nous la partageons tous ici. Comment pouvons-nous anticiper les effets du changement climatique ? comment pouvons-nous faire face à l'érosion côtière pour préserver nos plages ? comment pouvons-nous lutter contre les submersions marines pour protéger les personnes et les biens présents sur le littoral ? comment pouvons-nous adapter nos Communes pour répondre aux enjeux du tourisme de demain ?

Tant de sujets décisifs pour le futur de notre territoire, extrêmement complexes aussi, qui seront abordés au sein du SCLV ces six prochaines années. Nos échanges et retours d'expérience, basés sur la connaissance de nos Communes – car nous le savons tous aussi, les littoraux ont des spécificités propres d'une façade à l'autre – seront porteurs pour l'ensemble du littoral varois.

Avec le soutien des services de l'Etat qui est toujours une oreille attentive à nos sollicitations, le Département du Var et la Région Sud-Paca, partenaires de la première heure, nous pourrions travailler ces sujets main dans la main.

Nous pourrions aussi, entre Communes, nous inspirer des opérations conduites avec succès par les maires « voisins et amis », comme récemment la création des mouillages organisés au Rayol-Canadel-sur-Mer, ou l'implantation de récifs immergés à Grimaud avec le concours des fonds européens dédiés...

Ou encore, nous pourrions mutualiser nos forces pour réussir des actions qui importent à chacun d'entre nous, telle que la réouverture des plages après la période de confinement due à la crise sanitaire...

Nous avons du travail donc... Et avec ma même passion et « l'expertise » si je puis dire, acquise durant mes précédents mandats, je souhaite animer le SCLV du mieux possible pour que nos réflexions puissent être mises au service de notre littoral et de ses habitants.

Je vous remercie.

8/ Les Comptes-Rendus de 2020

COMPTE-RENDU SUCCINT

VISIO-CONFERENCE DU 13 AOUT 2020

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois s'est réuni le 13 août 2020 à 11h sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

Compte-tenu de l'emploi du temps des Maires et des élu(e)s, cette réunion s'est déroulée par visio-conférence via le logiciel ZOOM.

Objet de la réunion : les mesures de distanciation sur les plages du littoral Varois.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Le Var a gravi un échelon dans la contagion. Pour lutter contre la Covid-19, des actions concertées et positives doivent être menées sur les plages du littoral Varois. La meilleure solution pour sensibiliser les usagers de la plage est de proposer une communication positive, préférable à la répression.

Par exemple, la Commune du Lavandou a opté pour un petit groupe de saltimbanques sur ses plages pour animer les visiteurs et faire respecter les mesures préventives contre la Covid-19, tout en s'amusant et/ou en remerciant les vacanciers de jouer le jeu de la distanciation physique. La Commune de Six-Fours-Les-Plages a mené des actions sur ses plages avec des étudiants pour sensibiliser les usagers aux dangers de la mer, du soleil et de la Covid-19. Actions saluées par l'ensemble des membres du SCLV.

La saison est bien avancée. La hausse de la fréquentation devrait perdurer pendant 15 jours / 3 semaines environ. Dans la continuité des mesures prises par les Communes du Littoral Varois, Monsieur le Président présente aux membres présents divers objets donnés par le Département du Var. Ces articles de plage pourraient être distribués aux vacanciers pour leur souhaiter la bienvenue. Une façon de valoriser l'action touristique du Conseil Départemental du Var et de faire respecter les mesures de distanciation physique et de lutte contre la propagation de la Covid-19.

Certaines communes pensent qu'il est trop tard pour mener cette action. D'autres sont favorables. Il ressort de ces échanges que les notions de distanciation physique sur l'ensemble des Communes du Littoral Varois sont respectées. Les membres sont unanimes, il est impossible d'imposer le port du masque sur les plages.

Le débat continue sur le port du masque dans les centres-villes. Les Maires présents à cette visio-conférence estiment que les personnes respectent le port du masque. Il en est de même lors des manifestations. Des affiches réglementaires sont apposées dans les Centres-Villes pour prévenir les personnes du danger et faire respecter les directives communales. Cependant, ces affiches sont souvent arrachées. Pour les plus récalcitrants, il est très difficile de faire respecter au quotidien le port du masque car les communes souffrent du manque de moyen financier et humain.

Le virus se développe plus rapidement sur le littoral et notamment dans le Golfe de Saint-Tropez. Le célèbre "café Sénéquier" ferme temporairement, dans le sillage de quelques établissements de Saint Tropez et de Ramatuelle. En effet, M. KAIDOMAR, représentant la Commune de Saint Raphaël et médecin hospitalier, alerte les membres du SCLV sur la progression du virus au niveau régional. Les régions les plus touchées sont le 13 et le 06.

Bonne saison estivale selon les chiffres communiqués par Monsieur le Maire de La Londe les Maures. Les Communes du Littoral Varois devraient connaître une belle arrière-saison.

Pour conclure, les Communes du SCLV sont convaincues par une communication positive pour lutter contre la propagation de la Covid-19 et pour sensibiliser les vacanciers aux règles de prévention.

Avant de clôturer cette réunion, Monsieur le Président informe les membres du SCLV que le repas traditionnel du 15 août n'aura pas lieu. Il sera reporté la 2ème quinzaine de septembre. Une sortie sur l'île du Levant, côté militaire, sera programmée très prochainement.

Une Bonne fin d'été à tous.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
16 DECEMBRE 2020
COMMUNE DU LAVANDOU

L'an deux mille vingt et le seize Décembre à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis au Lavandou, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2020 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

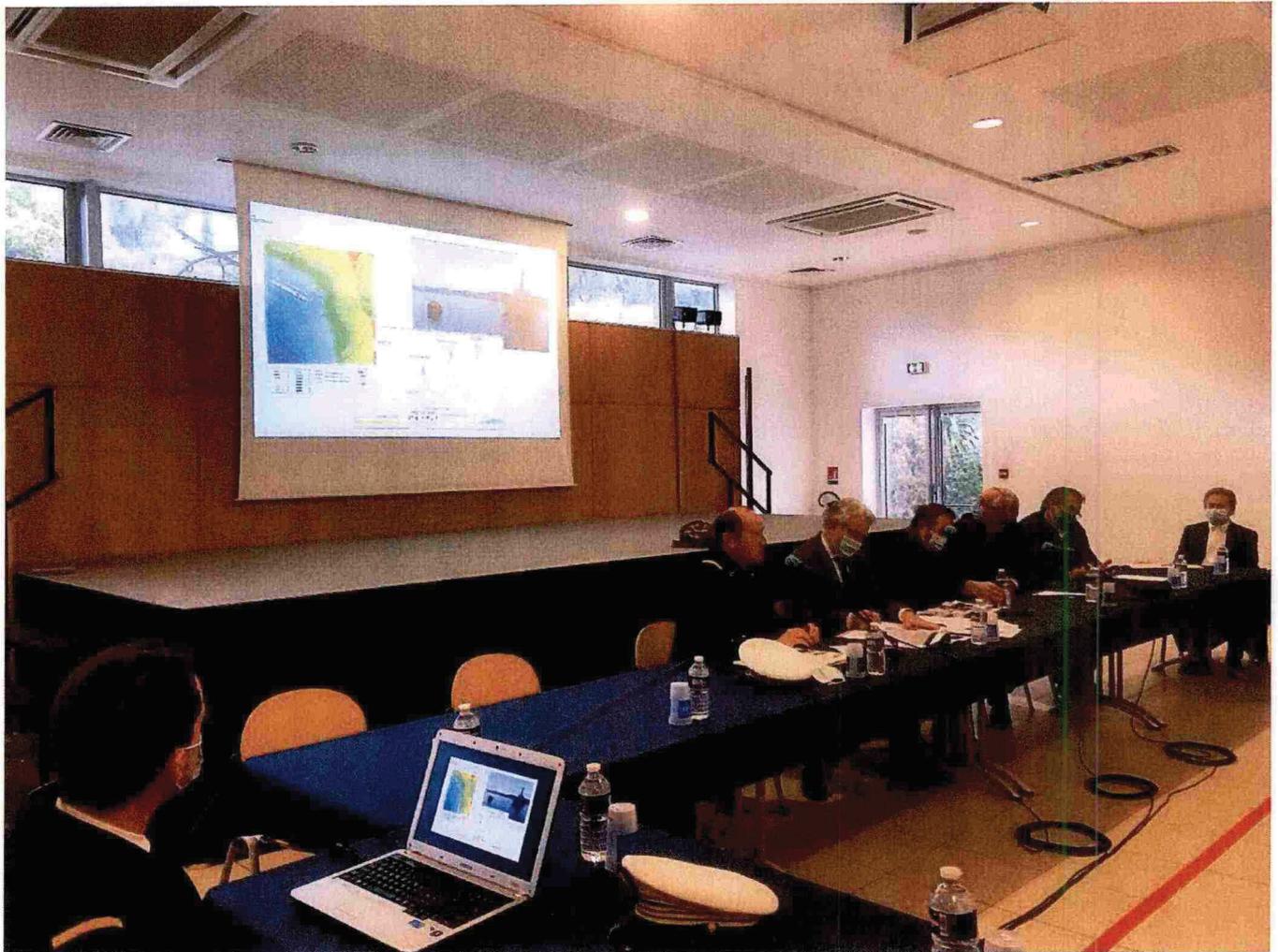
Communes présentes (17) : BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, GRIMAUD, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA SEYNE SUR MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME ET SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Communes absentes (11) : CARQUEIRANNE, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, HYERES, LA CROIX VALMER, LA LONDE LES MAURES, LA VALETTE DU VAR, SAINT MANDRIER, SANARY SUR MER ET TOULON.

Invité présent : M. Thierry Duchesne, Adjoint au Préfet Maritime.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie Chamoux, membre titulaire, commune de SIX-FOURS LES PLAGES.





ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT AU SEIN DU SCLV

9 vice-présidents ont été élus lors de la réunion du syndicat du 27 juillet 2020. Suite à un oubli, Monsieur le Président propose aux membres du SCLV d'élire un dixième vice-président. Après un appel à candidature, M. Philippe LEONELLI, Maire de la commune de Cavalaire, est proclamé dixième vice-président du Syndicat des Communes du Littoral Varois à la majorité absolue.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, dans sa séance du 1^{er} décembre 2020 et par délibération n°A2, a décidé de désigner, pour siéger au sein du SCLV, les représentants du Département suivants :

- M. Robert CAVANNA (représentant du Président)
- Mme Valérie RIALLAND
- M. Ferdinand BERNHARD
- Mme François DUMONT
- M. Jean-Guy DI GIORGIO
- M. Francis ROUX
- M. Joseph MULE
- Mme Patricia ARNOULD

- Mme Manon FORTIAS
- Mme Valérie MONDONE
- M. Marc LAURIOL
- Mme Véronique BERNARDINI
- M. Guillaume DECARD
- Mme Véronique BACCINO
- Mme Caroline DEPALLENS
- Mme Andrée SAMAT
- Mme Laetitia QUICILI
- Mme Nathalie BICAIS
- M. Alain BENEDETTO
- Mme Muriel LECCA-BERGER
- Mme Josette MIMOUNI
- M. Claude PIANETTI
- M. Thierry ALBERTINI

Un mail sera adressé aux membres du SCLV pour information.

ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SCLV

la commune a souhaité adhérer au Syndicat des Communes du Littoral Varois par délibération du 24 septembre 2020. Deux représentants de la commune de Cogolin ont été désignés pour siéger au sein du syndicat : M. Marc Etienne LANSADE, Maire et M. Gilbert UVERNET, délégué à l'environnement et à la Façade Maritime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du SCLV ont approuvé l'adhésion de la commune de Cogolin et de ses représentants.

BILAN DES JOURNEES D'ETUDES DE L'ANEL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONGRESSISTES MEMBRES DU SCLV

Les journées nationales d'études de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), présidée par Jean-François RAPIN, sénateur du Pas-de-Calais, conseiller régional des Hauts-de-France et Président de la commission des affaires Européennes du Sénat, se sont tenues à Saint-Valéry-sur-Somme, à l'invitation du Maire Stéphane HAUSSOULIER, du 14 au 16 octobre 2020.

Pour préparer la sortie du confinement, les élus de l'ANEL ont démontré leur capacité à produire des décisions locales adaptées et pertinentes avec la production d'un guide de préconisations de mesures exceptionnelles et innovantes respectant les règles sanitaires, pour la réouverture des plages. Cette plaquette diffusée à tous les élus a facilité la négociation entre le maire et le préfet, pour rouvrir les plages en toute sécurité sanitaire selon les spécificités de son territoire. Une enquête d'évaluation des impacts financiers de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités du littoral a été également menée.

Monsieur le Président précise que les frais de déplacement des membres du SCLV ayant participé aux Journées Nationales d'Etudes de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) seront remboursés. Une délibération sera prise afin de rembourser les frais engagés par les participants.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021

Le Débat sur les Orientations Budgétaires 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du SCLV en annexe de la convocation du 9 décembre 2020.

Il a été présenté par Monsieur le Président et a donné lieu à un débat.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du SCLV

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

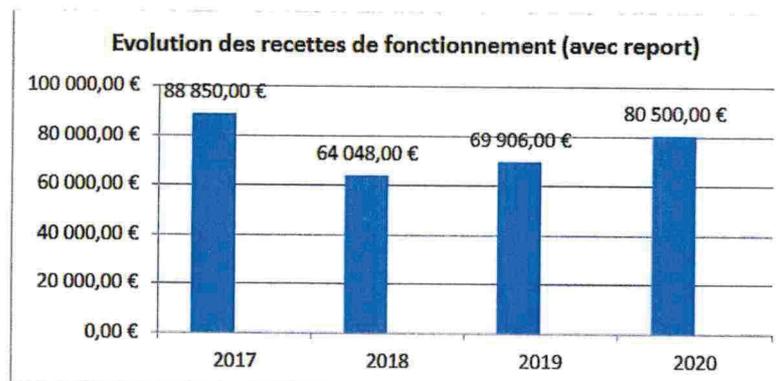
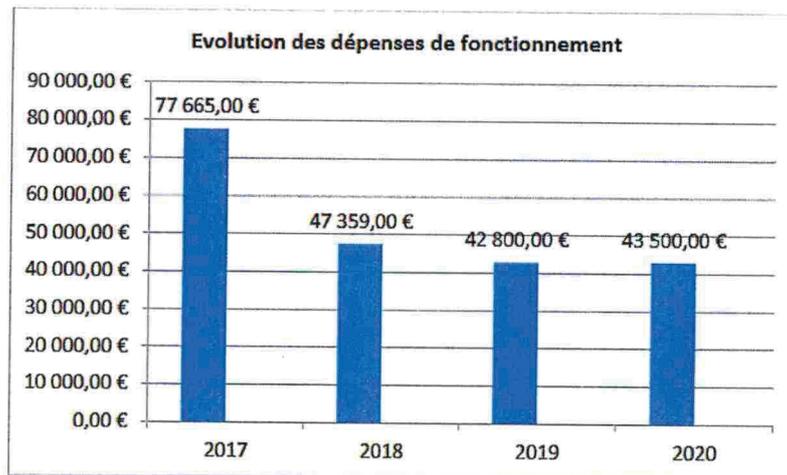
La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Syndical.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS

•Section de fonctionnement

Après une croissance des charges de fonctionnement de 2015 à 2017 du fait des activités du Syndicat, celles-ci ont connu une forte diminution en 2018 qui s'est poursuivie en 2019 et 2020.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2020 devrait s'élever à environ 37000,00€, avec les excédents cumulés.



•Section d'investissement

La section d'investissement n'a pas connu de mouvement en 2020.
Un résultat positif reporté de 3962 € sera inscrit en 2021.
Le Syndicat n'a aucun emprunt.

Le résultat de l'exercice 2020 devrait se situer à environ 37000,00 € en section de fonctionnement et 41000,00 € en cumul avec les deux sections.

Pour 2021, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une légère évolution à la hausse.

Les recettes de fonctionnement seront d'environ 53.000 euros, permettant ainsi d'équilibrer les dépenses de la section. Il sera proposé de maintenir le niveau actuel des cotisations mises à la charge des communes membres et établies sur le chiffre de population.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles seront relativement réduites comme au cours des exercices précédents, avec une recette de 3962 €.

PROJET DE LOI SUR LE REcul DU TRAIT DE COTE ET DE RENOVATION DU CADRE JURIDIQUE DES ALEAS LITTORAUX

Il est proposé aux membres du SCLV de prendre connaissance du document en **ANNEXE 1** du présent Compte-Rendu.

Cette présentation tend vers un cadre juridique et financier en faveur du réaménagement durable des territoires littoraux face au phénomène du recul du trait de côte.

ADHESION DU SCLV A LA STRATEGIE DE LA REGION SUD D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE DEVELOPPEMENT DE ZMEL DE REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES, ET DE SENSIBILISATION DES ELUS LOCAUX A LA GESTION DURABLE DE L'ESPACE MARITIME LITTORAL

En signant cette charte, le SCLV s'engage aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Pour nous accompagner dans notre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Président a abordé **les 3 axes d'engagements du signataire :**

1. Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques :

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc ...
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique ».
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels.

2. Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques :

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier.
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables.

3. Gérer et valoriser les déchets plastiques :

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité/intercommunalité.
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire.
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés.

Modalités générales :

- Désigner un référent opérationnel et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la charte.
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARB.
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la charte.

Pour plus d'informations, il vous est proposé de prendre connaissance de **L'ANNEXE 2** jointe au présent Compte-Rendu : "Une COP d'avance : LE PLAN CLIMAT de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur".

MOUILLAGES EN MER : SIGNATURE DE L'ARRETE REGLEMENTANT LE MOUILLAGE DES UNITES DE PLUS DE 24 METRES

1/ Présentation de la politique d'encadrement des mouillages dans le var et des enjeux associés par **M. Thierry Duchesne, Adjoint au Préfet Maritime pour l'action de l'Etat en mer :**

1. Un constat alarmant :

Le Var est le département le plus doté en posidonie.

En 5 ans, nous avons pu constater une dégradation très rapide de l'herbier sur nos côtes Varoises. La baie de Calvi a perdu 30% de son herbier en 5 ans.

Le Préfet Maritime est responsable de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement.

Il nous est très difficile de dresser des PV au vu des dégâts occasionnés car il ne nous est pas possible de constater le délit sur le fait. Nous avons de ce fait créé des Zones d'Interdiction de Mouillage, ce qui facilitera la verbalisation.

2. Mise en place de Zones de Mouillage et d'Equipement Légers (ZMEL) :

Les Zones de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement.

L'Etat s'est engagé à réglementer le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var.

Nous privilégions d'abord de réglementer le mouillage à 24 m et ensuite nous étendrons le dispositif. Les cartes des communes sont jointes aux arrêtés. Nous avancerons par étape. Aujourd'hui, tout reste à faire. Les communes vont pouvoir s'approprier l'espace littoral.

Les collectivités peuvent être subventionnées. L'Agence de l'eau finance jusqu'à 80% des projets.

3. La gestion des mouillages :

Le mouillage n'est pas quelque chose de permanent. Le Préfet Maritime fait relever les bateaux en infraction et compte mettre fin à ce système, en limitant la durée des mouillages.

Pour réglementer et contrôler le mouillage des bateaux, les communes doivent créer des ZMEL.

Monsieur Michel Perrault, commune de Saint-Tropez : "A Saint-Tropez, nous avons de grands bateaux. Comment fait-on pour les coffres ?".

Monsieur Thierry Duchesne : "La DDTM ou la PREMAR peuvent vous accompagner. Les coffres d'Etat peuvent être mutualisés pour limiter l'espace d'occupation. L'Etat montrera l'exemple.

Monsieur le Président : "Le SCLV aidera les communes à territorialiser la réglementation qui n'est pas qu'une interdiction mais une amélioration".

Monsieur Jean Plénat, Maire de la commune du Rayol Canadel sur Mer, a eu cette volonté de protéger ses baies et de lutter contre les mouillages sauvages.

4. Les recommandations pour installer une ZMEL :

Monsieur le Président : " C'est un défi important et c'est le moment de créer des ZMEL sur le littoral".

- Travail en collaboration entre les communes et l'Etat.
- Assurer le nettoyage des fonds marins des zones souhaitées.
- Cartographier les zones et évaluer le nombre de mouillage possible.
- Installer des mouillages éco avec des vis calibrés en fonction de la taille des bateaux.
- Fixer les redevances.
- Pouvoirs de police à mettre en place et création d'une régie spécifique.
- Des nombreuses ZMEL sont gérées par les ports de plaisance.

IMPACTS DE LA CREATION DES ZONES DE PROTECTION RENFORCEES EN MER : POSITION DES PECHEURS PROFESSIONNELS

Présence de Monsieur Christian MOLINERO, réélu au Comité Régional des pêches.

Historique sur la création des zones protégées : 89 aires référencées.

Programme 2020 → 2030 : 30% des aires marines protégées supplémentaires dont 10% de protection forte (réserve intégrale).

Nous allons prendre le temps de choisir les réserves intégrales. Elles sont essentielles aux stocks halieutiques mais demandent une grande concertation.

Concernant la pêche récréative (de loisir et sportive), l'évaluation de l'importance économique et sociale n'est pas aisée à réaliser par manque de données sur cette activité. En effet, contrairement à la pêche récréative en eau douce, elle ne nécessite pas de permis et il n'existe donc pas de registre permettant d'avoir une information précise sur le nombre de pêcheurs récréatifs en mer. Il n'y a pas, à ce stade, d'estimation globale disponible, à l'échelle de région, des captures issues de la pêche de loisir. Plusieurs expérimentations, à l'échelle d'une aire marine protégée ont toutefois été menées (domaine public attribué au Conservatoire du littoral, Parc marin de la Côte bleue...), permettant une première vision locale des prélèvements de cette activité. Pour la Méditerranée, la pêche du bord est le mode de pêche récréative dominant. En théorie, les pêcheurs récréatifs n'ont pas le droit de prélever plus que ce qui correspond à une consommation familiale. L'interprétation de ce qui peut être considéré comme une consommation familiale est variable. Une charte sur la pêche de loisir a été établie à la suite du Grenelle de l'Environnement. Elle vise à instaurer de bonnes pratiques dans le domaine de la pêche récréative.

PREPARATION DE LA SAISON 2021 : REOUVERTURE PROGRESSIVE ET CONTROLEE DES PLAGES / COMMERCE AMBULANTS (MARCHANDS DE BEIGNETS)

Monsieur le Président invite les membres du SCLV à réfléchir sur ces thèmes et à transmettre par mail des pistes de réflexion à l'adresse suivante : secretariat.maire@le-lavandou.fr

Pour préparer le retour de l'accès aux plages lors de la saison 2020, l'ANEL a élaboré un guide de préconisations de mesures exceptionnelles à mettre en place pour respecter les règles sanitaires imposées par la situation. Ce document a été réalisé à partir des échanges avec les élus de collectivités pionnières et inventives. Ce document a permis à beaucoup d'entre vous de discuter en bonne intelligence avec le préfet et d'obtenir l'autorisation de rouvrir les plages au public.

Les élus devront conduire la transition vers un nouveau tourisme plus durable, préservant les activités économiques et les emplois, mais également la biodiversité du littoral Varois si riches en ressources diverses. Ils devront être encore plus vigilants aux besoins économiques, sociaux, culturels et environnementaux des populations affectées par la crise que nous vivons.

9/ UN APERCU DES INFOS ET DES ACTUALITES EN 2020

"Déconfinement - Les communes du Littoral s'entendent pour les plages" – Le 12 Mai 2020

"Pampelonne : le Préfet recule le nombre de matelas" – Le 20 Août 2020

- "Les communes du Littoral tournées vers l'avenir" – Le 30 Juillet 2020
- "A Cavalaire, des cheveux pour nettoyer la mer" – Le 25 Août 2020
- "La Commune de Grimaud va bénéficier du label Handiplage" – Le 2 Septembre 2020
- "Le total soutien financier de la ville aux plagistes" – Le 7 Septembre 2020
- "Les fonds d'Aiguebelle débarrassés de leurs intrus" – Le 13 Octobre 2020
- "Des bouées connectées et innovantes dans le port" – Le 15 Octobre 2020
- "Des sacs de sable pour protéger l'avenue Bouvet" – Le 16 Octobre 2020
- "Préserver les fonds marins, une cause collective" – Le 23 Octobre 2020
- "Couvre-feu : les élus du littoral réclament des clarifications" – Le 27 Octobre 2020
- "Sauver les posidonies, est-ce la mer à boire ?" – Le 25 Novembre 2020
- "Sauver les posidonies" – Le 26 Novembre 2020
- "Halte aux ancrs marines jetées dans les posidonies" – Le 16 Décembre 2020
- "La réglementation des mouillages présentée aux élus du littoral" – Le 21 décembre 2020
- *Les articles sont présentés en annexe 2.*

ANNEXE 1
**"NOTE DE PRESENTATION
COMPTE ADMINISTRATIF 2020"**

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VARIOIS

Siège social : Mairie du Lavandou – 83 980 LE LAVANDOU

Tél. : 04 94 05 15 70 – Fax : 04 94 71 55 25

NOTE DE PRESENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

La section de fonctionnement

Analyse de l'évolution des dépenses 2016 - 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 011	34 380,49 €	32 925,01 €	11 423,81 €	8 217,40 €	8 584,58 €
Chapitre 012	3368,30 €	3 404,56 €	3444,13 €	3 520,43 €	1 998,26 €
Chapitre 65	24 545,71 €	41 335,70 €	32 490,90 €	30 971,23 €	27 664,80 €
Autre chapitre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	62 294,50 €	77 665,27 €	47 358,84 €	42 709,06 €	38 247,64 €

En dépenses, le total réalisé s'élève à 38 247,64 € contre 42 709,06 € euros en 2019.

Analyse de l'évolution des recettes 2016 - 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 74	51 841,91 €	52 126,63 €	52 862,09 €	53 217,71 €	53 311,19
002 Résultat reporté	47 144,13 €	36 724,24 €	11 185,60 €	16 688,85 €	27 198,12 €
TOTAL	99 018,74 €	88 850,87 €	64 047,69 €	69 907,18 €	80 509,31 €

Les recettes de fonctionnement sont stables sur la période, constituées exclusivement de la participation annuelle des 28 communes membres et du report du résultat. On constate une augmentation en raison de l'excédent reporté qui progresse.

La section d'investissement

De par son objet, le Syndicat a très peu de mouvements budgétaires en section d'investissement.

Analyse de l'évolution des dépenses 2016 - 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 21	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
001 Résultat reporté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0€	0 €	0 €	0 €	0 €

Analyse de l'évolution des recettes 2016 - 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 10	3962 €	3962 €	3962 €	3962 €	3962 €
001 Rést reporté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	3962 €				

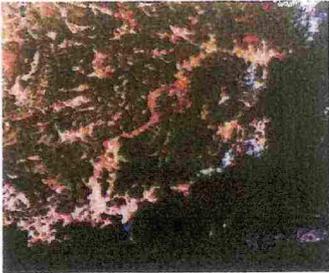
Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat d'exploitation et un solde d'exécution d'investissement excédentaires.

Le résultat 2020 sera reporté au budget primitif 2021 par décision budgétaire modificative comme suit :

- A la ligne budgétaire R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » 42 261,67 €
- A la ligne budgétaire R. 001 « Solde d'exécution N-1 » 3 962,00 €

**Etabli par le Président du S.C.L.V.,
Le 18 mai 2021**

REPUBLIQUE FRANCAISE



Syndicat des Communes du Littoral Varois

REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Séance du 29 mai 2021 à Hyères

Nombre de communes membres : 28
Nombre de délégués présents : 18

Nombre de communes présentes : 16
Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an Deux Mille Vingt et Un, le vingt-neuf mai à douze heures, s'est réuni à Hyères, le Comité Syndical du S.C.L.V, sous la présidence de Monsieur Gil Bernardi, Président du Syndicat.

Les communes représentées sont BANDOL (M. BARDET), BORMES LES MIMOSAS (M. DENIS), CAVALAIRE SUR MER (M. LEONELLI), COGOLIN (M. LANSADE - M. UVERNET), FREJUS (Mme KARBOWSKI), GRIMAUD (Mme BERTHELOT), HYERES (M. BRUNEL), LA CROIX VALMER (Mme HURAUT), LA LONDE LES MAURES (M. DE CANSON), LA GARDE (Mme BILL), LA VALETTE DU VAR (Mme CHIECCHIO), LE LAVANDOU (M. BERNARDI - M. BOMPAS), LE PRADET (M. ILlich), SAINT CYR SUR MER (M. BEAUDOIN), SAINT TROPEZ (M. PERRAULT), TOULON (Mme TURBATTE)

Communes absentes : CARQUEIRANNE, COLLOBRIERES, GASSIN, LA SEYNE SUR MER, LE RAYOL CANADEL, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINTE-MAXIME, SAINT RAPHAEL, SANARY, SIX FOURS LES PLAGES

Date de convocation : 27 mai 2021 (2^{ème} convocation suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 26 mai 2021 à Toulon

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission du compte de gestion 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par le comptable public, receveur municipal de Toulon,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par Monsieur Philippe LEONELLI,

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus

Et après en avoir délibéré

Et à l'unanimité - 15 voix pour (M. Gil Bernardi, Président, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT



Gil BERNARDI



REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25830038300019

POSTE COMPTABLE : SGC TOULON

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etablissement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	18

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

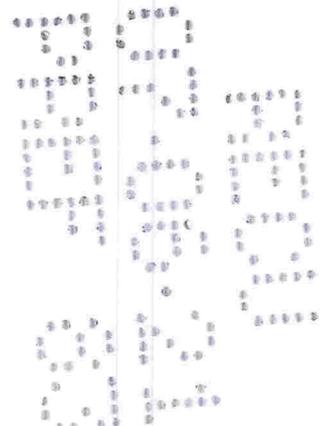
(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE	SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR	CA 2020
------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il conviendra d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

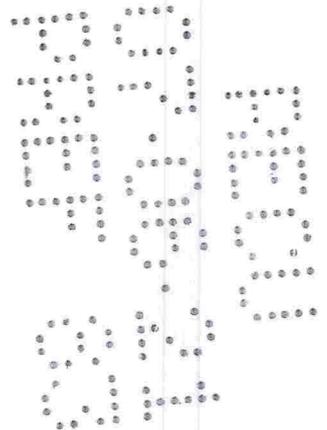
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	A	38 247,64	G	53 311,19
Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	+		+	
Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	27 198,12 (si excédent)
Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 962,00 (si excédent)

=		=	
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	38 247,64	= G+H+I+J 84 471,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)					
	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	

RESULTAT CUMULE					
	Section de fonctionnement	= A+C+E	38 247,64	= G+I+K	80 509,31
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	3 962,00
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	38 247,64	= G+H+I+J+K+L	84 471,31	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

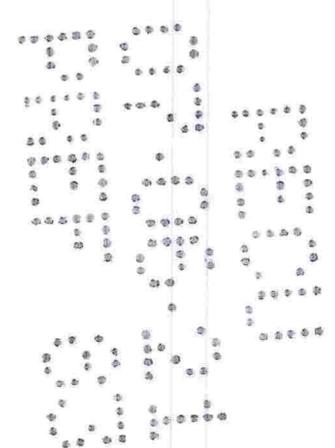
SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	36 198,12	8 584,58	0,00	0,00	27 613,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 200,00	1 998,26	0,00	0,00	5 201,74
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 100,00	27 664,80	0,00	0,00	6 435,20
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		77 498,12	38 247,64	0,00	0,00	39 250,48
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		80 498,12	38 247,64	0,00	0,00	42 250,48
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		80 498,12	38 247,64	0,00	0,00	42 250,48
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, cession et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 27 198,12				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR - CA - 2020

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 3 962,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 584,58		8 584,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 998,26		1 998,26
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 664,80		27 664,80
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	38 247,64	0,00	38 247,64
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	0,00	0,00	0,00
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	53 311,19		53 311,19
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		53 311,19	0,00	53 311,19
Pour information				27 198,12
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
23	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° c°s stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				3 962,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	36 198,12	8 584,58	0,00	0,00	27 613,54
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	26 198,12	2 832,98	0,00	0,00	23 365,14
6135	Locations mobilières	0,00	1 360,00	0,00	0,00	-1 360,00
6257	Réceptions	10 000,00	4 391,60	0,00	0,00	5 608,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 200,00	1 998,26	0,00	0,00	5 201,74
6218	Autre personnel extérieur	7 200,00	1 998,26	0,00	0,00	5 201,74
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 100,00	27 664,80	0,00	0,00	6 435,20
6531	Indemnités	26 000,00	23 086,03	0,00	0,00	2 913,97
6532	Frais de mission	3 000,00	521,00	0,00	0,00	2 479,00
6533	Cotisations de retraite	1 600,00	1 262,95	0,00	0,00	337,05
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	3 500,00	1 797,00	0,00	0,00	1 703,00
65888	Autres	0,00	997,82	0,00	0,00	-997,82
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		77 498,12	38 247,64	0,00	0,00	39 250,48
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	3 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		80 498,12	38 247,64	0,00	0,00	42 250,48
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 498,12	38 247,64	0,00	0,00	42 250,48
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR - CA - 2020

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
74741	Participat° Communes du GFP	53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		53 300,00	53 311,19	0,00	0,00	-11,19
Pour information		27 198,12				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		3 962,00			
R 011 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes I et II pour le détail des opérations pour compte de tiers.

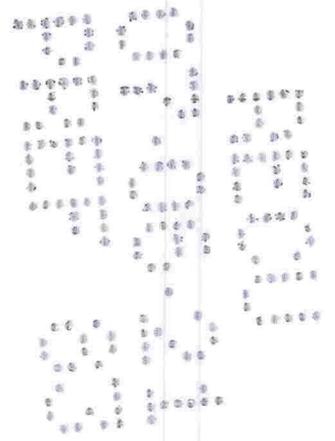
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 45 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

83	0	20	263	Département : VAR	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
				Perception : TRESORERIE DE TOULON	
				SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT,
A Hyères, le 29 mai 2021

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
A Hyères, le 29 mai 2021

Les membres du Comité Syndical,

^{Président}
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTE Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 18 mai 2021

(Handwritten signatures of the members of the Comité Syndical)

Certifié exécutoire par le PRESIDENT,

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication, le



AU LAVANDOU, le

LE PRESIDENT,

ANNEXE 2

REVUE DE PRESSE 2020



Les communes du littoral s'entendent pour les plages

Une visioconférence a réuni hier le syndicat des communes littorales varoises afin de coordonner les grands principes de réouverture des plages et les demandes de dérogations envoyées au préfet

Le discours du Premier ministre de jeudi dernier, quant à la possibilité laissée aux préfets de rouvrir les plages, n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Dès le lendemain, plusieurs communes ont adressé au préfet une demande de dérogation, basée sur le plan élaboré avec le syndicat des maires des communes littorales du Var et envoyé le 20 avril dernier. Une réunion de ces mêmes maires, en présence de François de Canson, président du comité régional du tourisme (CRT), était programmée hier matin en visioconférence afin de coordonner les demandes de dérogation d'ouverture de certaines plages.

Quatre grands principes

À partir du plan de reprise d'activité globale soumis le 20 avril, quatre grands principes ont été définis. Ainsi, la réouverture des plages doit être progressive et contrôlée, les communes proposant alors la réouverture d'un nombre limité de plages sur leur territoire. Les municipalités s'engagent à afficher des informations et des recommandations pour le respect des mesures barrières et d'une distanciation de 2 mètres entre les usagers. Elles s'engagent aussi à assurer la surveillance et la sécurité sur les plages ouvertes, sur le sable comme pour les



La mairie de Toulon a demandé une dérogation pour les plages du Mourillon qui vont devoir s'adapter aux nouvelles règles.



Gil Bernardi, maire du Lavandou et président du syndicat des communes littorales du Var et François de Canson, maire de La Londe et président du comité régional de tourisme ont participé à la visioconférence.

(Photos d'archive Var-matin)

baignades. Enfin, elles déterminent la capacité d'accueil selon les conditions définies pour chaque plage et décident de l'ouvrir soit de façon dynamique (marche, baignade, natation), soit de façon statique (serviette sur le sable), soit les deux... À noter que si les grands principes ont été édictés de manière commune, chaque ville dépose sa propre demande de dérogation afin de s'adapter à la singularité de son territoire (petites ou grandes plages, nombre d'accès au littoral, etc.). « L'intérêt de coordonner les principes de réouverture sur les plages du département est

de permettre aux Varois de disposer de plages sur l'ensemble du littoral et donc de ne pas créer de zones tendues dans un premier temps, explique Gil Bernardi, président du syndicat et maire du Lavandou. La réouverture progressive permet aussi aux communes de tester les dispositifs et de les adapter au

mieux avant la saison estivale. La coordination des communes littorales assurera une meilleure lisibilité pour les visiteurs qui peuvent venir de l'arrière-pays dès le pont de l'Ascension par exemple ». Une réponse de la préfecture est attendue au plus vite.

C. L.

L'hôtellerie touristique peut reprendre

Outre cette visioconférence avec le syndicat des communes du littoral du Var, le président et maire du Lavandou a participé à une autre réunion de l'Association nationale des élus du littoral (Anel) avec Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire et Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État en charge du Tourisme. Objectif : coordonner les actions des différents territoires littoraux de France et préparer la saison touristique.

L'occasion pour Gil Bernardi de remercier le gouvernement d'avoir permis aux maires de travailler avec les préfectures au cas par cas. Les enjeux économiques ont été soulevés pour les domaines de la restauration et de l'hôtellerie, qui avec le commerce, forment une offre globale. Jean-Baptiste Lemoyne a profité de l'occasion pour rappeler que les hôtels peuvent reprendre leur activité dès maintenant de manière progressive. L'arrêté d'interdiction d'ouverture des hébergements à titre touristique n'a d'ailleurs plus cours dans le département, de fait, avec la levée du confinement. Les hôtels peuvent donc progressivement accueillir une clientèle dans le périmètre des 100 km. Les ministres ont précisé que des guides créés par filière sont et seront mis à disposition des entreprises. Pour les restaurants, les bars et les cafés, l'État se prononcera d'ici la fin du mois de mai.

Concernant les emplois saisonniers, une plateforme permettant de mettre en relation les employeurs et les candidats sera mise en ligne le 15 juin. Enfin Elisabeth Borne a quant à elle précisé que les actions en faveur de l'écologie et du tourisme durable (zéro plastique, érosion côtière) doivent se poursuivre. Pour ce faire, la Banque des territoires devrait accompagner les actions en faveur du tourisme durable. La question sera également portée à l'échelle européenne.

Habités et nouveaux clients présents dans les magasins de sport

Comment allait réagir la clientèle d'Intersport avec la réouverture de l'enseigne brignolaise hier ? Telle était la question que se posait la douzaine d'employés mobilisés hier pour la reprise. Bonne surprise, l'affluence était bonne dès les premières heures d'ouverture. « C'est positif car cela suit la dynamique de ces deux dernières semaines, pendant lesquelles nous avions mis en place un drive », rappelait Thierry Guiraud, le directeur du magasin.

Parmi les premiers clients, beaucoup d'habités se dirigeaient

vers l'espace dédié aux vélos. Petites réparations, achat de matériel complémentaire, voire d'une monture neuve... les demandes étaient variées. « La grande majorité de ces personnes sont des habitués du magasin », observait Thierry Guiraud. Succès également pour les rayons textiles et, dans une moindre mesure, les accessoires de pêche. Quant aux nouveaux clients, il fallait s'arrêter près du matériel dédié à la course à pied pour les trouver. À l'image de Sylvain, venu de Besse-sur-Issole pour compléter sa panoplie : « Au bout

de quelques jours de confinement, j'ai senti le besoin de me défouler, profiter de l'extérieur qui est magnifique et calme près de chez nous. N'étant pas très sportif j'ai essayé la course à pied avec une vieille paire de chaussures. J'ai vraiment accroché depuis et je suis venu aujourd'hui m'acheter une bonne paire de baskets. Un cas qui corrobore la vision de Thierry Guiraud : « Je pense qu'il y aura une bonne affluence dans les jours à venir, notamment avec l'engouement pour la course à pied ».



Chez Intersport à Brignoles, l'équipe était quasiment au complet pour accueillir les clients de longue date et les personnes ayant pris goût récemment au sport.

V. T.

Golfe de Saint-Tropez

Pampelonne : le préfet recale le nombre de matelas

Ramatuelle La Ville avait autorisé plus de matelas-parasols, en raison de la crise. Cette décision prise, par anticipation de l'accord de l'Etat, a été refusée



Le linéaire avait été augmenté de 45 à 50 mètres par décision municipale. La Préfecture a retoqué cette autorisation.

(Photo archives été 2019 / Sébastien Botella)

Les établissements installés sur le domaine public maritime de la plage de Pampelonne doivent ranger une partie de leurs matelas !

La mauvaise nouvelle est tombée le 6 août (reçue à l'hôtel de ville le 12 août), et la mairie en a averti aussitôt les exploitants.

Pas d'avantage concédé sur ce point précis, même en cette période de crise sanitaire, où la commune de Ramatuelle avait envisagé une augmentation du linéaire de plage consacrée aux baignades (matelas-parasols), afin à la fois de créer une plus grande distanciation et de répondre aussi à un besoin réel.

La préfecture informée de cette requête municipale, a rejeté celle-ci malgré les ob-

servations du maire Roland Bruno.

Situation exceptionnelle

Il réclamait « une adaptation des conditions d'exploitations de la plage » au regard des circonstances dues à la crise.

En raison d'un afflux de touristes français et européens plus important dans cette période post-confinement, argumentait-il, « la pénurie structurelle de matelas-parasols conjuguée à des règles conjoncturelles de distanciation pouvait se révéler très difficile à gérer ».

Par courrier du 23 juillet, la commune avait sollicité une dérogation, qu'elle avait anticipée sur le terrain dès le 1^{er} juillet.

L'Etat est resté campé sur

sa position et les conditions dictées par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Il a simplement permis quelques aménagements.

Ainsi dans un arrêté du 6 juillet dernier, la préfecture du Var avait autorisé certaines dérogations, précises : l'extension de l'activité de restauration jusqu'à une limite de 50 % maximum de l'emprise total du lot. L'activité de restauration pouvant déborder sur la surface matelas-parasols (sans équipements supplémentaires).

Saison prolongée jusqu'en novembre

Enfin, l'Etat a prolongé d'un mois maximum, démontage inclus, la période d'exploitation jusqu'au 30 novembre. Pour le volet « baignades de so-

leil » et la pénurie avancée par la commune, la préfecture rappelle « que seule une modification de la réglementation au niveau national permettrait une évolution pour un passage à 30 % de l'occupation de la longueur du rivage d'une plage concédée ».

Sanctions si les Bains de soleil débordent

Elle invite la commune à respecter l'avenant de la concession de la plage de Pampelonne : « la mise en œuvre prématurée du projet d'avenant n°2 expose la commune et les exploitants à des sanctions ».

Parmi les pistes de soutien, imaginées par les plagistes, et transmises par Ramatuelle à l'Etat, la prolongation des contrats pour une

année et le non-démontage des structures en 2020 « à titre exceptionnel ». La Préfecture dit *niet* également au titre de l'égalité : « L'arrêté du 6 juillet précise les seules dérogations possibles pour l'ensemble des communes littorales du Var ».

Dans son courrier adressé aux exploitants après le refus de ces dérogations par l'Etat, le maire de Ramatuelle indiquait poursuivre dans sa défense des intérêts économiques de Pampelonne : « Je ne manquerai pas d'appeler de nouveau l'attention sur l'adaptation pour certaines plages françaises telle celle de Pampelonne, des contraintes en termes de linéaire de plage exploitable commercialement, sans aucun avantage pour le public des plages gratuites. »

N. SA.

INSOLITE À PAMPELONNE

Un dériveur disparaît... des jeunes trop bavards

Quand on a commis une mauvaise blague, il vaut mieux savoir se taire... ou se dénoncer tout de suite afin d'anticiper de plus graves conséquences.

Quatre jeunes hommes d'une vingtaine d'années, en ont fait l'expérience ce mardi. La nuit précédente, ces amis en vacances dans un camping de la presqu'île, s'amusaient sur la plage publique de Ramatuelle sur fond d'alcool (un peu au Nord du bd Patch). Dans ces circonstances, les idées les plus saugrenues peuvent surgir : comme celle de mettre à l'eau un dériveur remis sur une remorque au niveau de l'arrière-plage. Le lendemain, le propriétaire remarquant la disparition de son bien, le signale au poste des CRS qui alerte le Cross-med. Rien en vue ni alerte en mer. Mais, en fin d'après-midi, le propriétaire revient au poste : l'une de ses connaissances a surpris sur la plage, la conversation d'un groupe se vantant d'avoir mis à l'eau un bateau. CRS et gendarmes mobiles de concert, interpellent quatre individus et les séparent : l'un des présumés suspects ne tardera pas à livrer des aveux.

En revanche, il n'est pas certain que le propriétaire lésé ne revoit son bateau un jour : lundi soir, c'était gros vent vers le large sur la presqu'île.

N. SA.

Recherche correspondant

Vous aimez écrire ? Vous êtes intéressés pour relater la vie de votre territoire ? La rédaction de *Var-matin* recherche des correspondants locaux de presse sur les communes de Ramatuelle, Cogolin, mais aussi sur le reste du Golfe de Saint-Tropez.

Merci d'envoyer votre lettre de motivation ainsi qu'un CV à l'adresse suivante : agence.st-tropez@enicematin.fr

Porte des Maures

var-matin
Jeudi 30 juillet 2020

LE LAVANDOU

Les communes du littoral tournées vers l'avenir

Les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été installés et ont réélu Gil Bernardi à leur tête. Leur emploi du temps s'annonce chargé

Comme nombre de structures composées des maires et élus municipaux, c'est avec quelques semaines de retard – crise sanitaire oblige – que le Syndicat des communes du littoral varois s'est réuni pour élire ses représentants et tracer les grandes lignes des années futures.

Gil Bernardi maire du Lavandou, président sortant, qui avait dû attendre le 28 juin pour voir les Lavandourains lui accorder leur confiance pour les six années qui viennent, a été réélu à la tête du syndicat à l'unanimité. Il sera épaulé par 9 vice-présidents eux aussi élus à l'unanimité (1).

Le plan de réouverture des plages salué

« C'est un honneur pour moi de présider ce Syndicat pour plusieurs raisons », a souligné Gil Bernardi au cours d'un discours dans lequel il a pu tracer les grandes lignes à suivre pour les années à venir. « La première réside dans le fait que ce Syndicat s'inscrit dans la continuité d'un travail visionnaire et d'une ambition pour la préservation et la valorisation du littoral de notre Département. »

Et de rappeler l'histoire de cette structure vieille de presque 100 ans et l'apport



Les membres du Syndicat réunis autour de leur président Gil Bernardi, ont du pain sur la planche pour les prochaines années. (Photo DR)

d'Henri Prost dans « la préfiguration de l'urbanisme du littoral varois. Le « Plan Prost pour le Développement de la Côte d'Azur Varoise de 1923 » continue d'ailleurs d'influencer l'urbanisme d'aujourd'hui. Cette genèse donne un sens singulier à ce Syndicat. Elle nous rappelle l'importance des choix que nous faisons et l'impact qu'ils peuvent avoir un siècle plus tard. Cette mission, de penser le littoral de demain, nous la partageons tous ici. »

L'occasion pour le maire du

Lavandou de planter le décor des principaux chantiers qui vont occuper les membres du syndicat dans les prochains mois : « anticiper les effets du changement climatique, faire face à l'érosion côtière pour préserver nos plages, lutter contre les submersions marines pour protéger les personnes et les biens présents sur le littoral ou encore adapter nos communes pour répondre aux enjeux du tourisme de demain. Tant de sujets décisifs pour le futur de notre territoire, extrêmement

complexes aussi. « Nos échanges et retours d'expérience, basés sur la connaissance de nos communes, car nous savons tous que les littoraux ont des spécificités propres d'une façade à l'autre, seront porteurs pour l'ensemble du littoral varois », a-t-il ajouté. Du travail, copieux, donc, qui attend les membres du syndicat, certains nouveaux, d'autres plus anciens, et qui ont profité de cette installation pour saluer, unanimement, l'utilité de la structure dans le plan de réouverture

des plages post-confinement. Comme quoi à plusieurs, on est quand même plus forts.

C. L.

1. François de Canson (Maire de La Londe); Philippe Barthelemy (Maire de St-Cyr-Sur-Mer); Magali Turbatte (Adjointe au maire de Toulon); Isabelle Montfort (Conseillère municipale déléguée à Hyères et Présidente du PNP); Solange Ciecchio (Conseillère municipale déléguée à La Valette); Nicolas Marty (Conseiller municipal délégué à Saint-Raphaël); Michel Perault (Adjoint au maire de Saint-Tropez); Kader Merimeche (Conseiller municipal à Roquebrune-sur-Argens); Thomas Michel (Conseiller municipal au Pradet)

EN IMAGE

Siska et le feat strings quartet ont redonné vie aux animations nocturnes du Lavandou

Sur proposition de la Région Le Lavandou a accueilli mardi soir, la tournée « Mosaïque » et son programme original d'artistes régionaux. Sous l'illumination de la grande roue place du front de mer un public masqué a découvert « Siska et le feat strings quartet ». La chanteuse Siska avec sa voix au timbre puissant tout en étant intimiste a enchaîné un répertoire de textes universels, épaulée par l'inamovible architecte sonore Suprem Clem et le batteur Jessy Rakotomanga. Dans ses aventures groovies, la chanteuse massaliote est également accompagnée par un quatuor à cordes assurant remarquablement des orchestrations classiques, folk et électro, donnant une résonance de soul music et d'instant de grâce qui contrastaient avec l'énergie débordante des performances scéniques de Siska.



(Texte et photo F. B.)

BORMES-LES-MIMOSAS

Le romantisme allemand en musique à l'église Saint Trophyme

Une centaine de personnes portant le masque de rigueur, a assisté mardi soir au concert sur le thème du romantisme allemand interprété dans l'église St Trophyme par Eric Courrèges au violoncelle et Georges Pludermacher au piano, dans le cadre des musicales. À l'occasion des 250 ans de la naissance de Beethoven, précurseur de l'époque romantique, les deux artistes internationaux ont repris plusieurs œuvres du célèbre compositeur ainsi que des morceaux de Schumann, Stucke ou encore Mendelssohn. À noter qu'une conférence musicale sur Beethoven



Eric Courrèges et Georges Pludermacher ont enchanté l'église St Trophyme. (Photo B. K.)

animée par la musicologue Monique Dautemer est programmée le jeudi

26 novembre à la salle des fêtes.

B. K.

En bref

LE LAVANDOU

Cinéma plein air

Des séances de cinéma en plein air sont proposées tous les soirs au Théâtre de Verdure (21h30). Au programme : Jeudi 30 : L'Aventure des Marguerites ; Vendredi 31 : Scooby !
Tarif : 5€

BORMES

Navette gratuite pour les nocturnes artisanales

À l'occasion des nocturnes artisanales qui se dérouleront chaque mardi soir jusqu'au 18 août au village, une navette gratuite est mise en place au départ du quartier du Pin à partir de 20h. Dernier départ à 22h30 dernier retour à 23h30. Le port du masque est obligatoire dans la navette ainsi que sur tous les marchés diurnes et artisanaux de la commune.

Musique

L'association des commerçants du village « Trait d'union » invite à un live acoustique avec Damien Solo du groupe MOB tous les mardis et jeudis de 19h à 22h dans les rues du village. Il débambule pour éviter les concentrations de public et respecter les distances de sécurité !

Soirée humour

Une soirée humour est proposée ce jeudi 30 juillet à 21h30 à l'amphithéâtre de l'Estelan à La Favière avec la pièce « Sois parfaite et t'es toi » de et avec Élise Fruttero et Lucille Brunel. Entrée libre.

Golfe de Saint-Tropez

var-matin
Mardi 25 août 2020

À Cavalaire, des cheveux pour nettoyer la mer

Le port de Cavalaire teste des boudins fabriqués avec des cheveux récupérés chez les coiffeurs varois. Cette méthode écolo permet de mieux filtrer l'eau de mer des nappes d'hydrocarbures

Quelques gouttes de gasoil dans la mer, et c'est toute une surface qui est polluée.

Les flaques d'hydrocarbures, aussi étendues soient-elles, sont provoquées par de petites quantités déversées dans la mer. Pour freiner leur avancée, des boudins - en matière synthétique - filtrent l'eau des polluants.

Après des expériences concluantes à l'étranger (lire notre encadré), un coiffeur varois a imaginé des boudins remplis de cheveux coupés. Ces restes de toisons sont difficilement traités, alors qu'ils sont une excellente matière filtrante.

Les boudins sont conçus et fabriqués par l'association « Coiffeurs justes », basée à Saint-Zacharie. Valorisation des déchets oblige, les bouillottes sont empaquetées dans des bas en nylon usés. Une économie circulaire se met alors en place. Leur nouvelle vie des déchets est locale, coûte moins cher que les matières synthétiques, et a un impact quasi nul sur l'environnement.

Des cheveux varois pour l'île Maurice

La moitié des cheveux récoltée par l'association - soit vingt tonnes - a même été envoyée destination l'île Maurice. Ces touffes de salons varois partent freiner la propagation des nappes d'hydrocarbures. Mais l'association comptait essayer le projet à l'échelle

locale, pour prévenir les pollutions du quotidien. Grâce à son label « port propre », Cavalaire apparaissait comme candidate naturelle du projet pilote.

Dans la station balnéaire, les boudins sont remplis avec un kilogramme de cheveux. Suffisant pour adsorber 8 litres d'hydrocarbures. Non pas absorbé mais « adsorbé », comme les tignasses collectent les hydrocarbures sans les retenir. Un peu comme une éponge, qu'il suffit de presser et de nettoyer avant un nouvel usage.

Des cheveux comme une éponge

Pour réutiliser le boudin, les frisettes sont lavées, et retournent en mer. Les hydrocarbures sont traités à part. Autre avantage du cheveu : il flotte. Certains boudins dits écologiques, comme en liège, coulent au fil du temps à force de stocker des hydrocarbures.

« La première pollution contre laquelle on lutte est celle de la station d'avitaillement », explique Cyril Grimal, directeur adjoint du port Heraclea. La moindre goutte qui échappe du pistolet à gasoil nuit à la faune. Quand les poissons remontent à la surface pour se nourrir, ils ingèrent des hydrocarbures. La seconde cible est la fuite

des cale-moteurs. Une pollution sous-estimée comme le résume Cyril Grimal : « Le moteur peut perdre un peu d'huile, comme une voiture. Il y a toujours une petite goutte en fond de cale. Quand il pleut et que le cale-moteur a un défaut d'étanchéité, la pluie s'infiltré avec les résidus

d'huile. » La pompe du moteur rejette les deux liquides. L'huile se retrouve alors en mer. Au port d'Heraclea, les boudins sont reliés entre eux par une corde. S'ils partent à la dérive et se collent au quai, la légère pression sur le dispositif rejette un peu d'hydrocarbures. La corde est installée en fonction des courants marins. La propagation de la nappe de pétrole est freinée au plus vite.

Bientôt fabriqués à Cavalaire ?

Un salon de coiffure cavalaire a déjà rejoint « Coiffeurs justes ». Cyril Grimal assure que d'autres souhaitent participer à cet élan de développement durable : « L'objectif, c'est de recycler quelque chose produit localement. Les cheveux de Cavalaire utilisés pour réduire la pollution, c'est parfait pour rentrer dans le projet d'économie circulaire. » Et, pourquoi pas, de fabri-

quer ces boudins à Cavalaire. Le port cherche des partenariats avec des instituts médico-éducatifs locaux capables d'ouvrir un atelier. Si l'expérience réussit, les équipes du port visent haut pour la saison prochaine. Le port d'Heraclea table sur un encerclement complet de la station d'avitaillement, ainsi qu'un boudin par bateau amarré.

Q.B.

qboulezaz@nicematin.fr



Un projet au poil

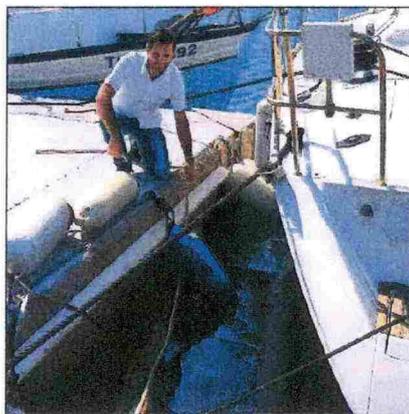
En 2015, un coiffeur de Saint-Zacharie se demande que faire des cheveux partant à la poubelle. Thierry Gras pense alors à utiliser les poils comme filtres marins pour hydrocarbures.

À force de se renseigner sur le recyclage, le gérant du salon « Au Coiffeur » découvre que la valorisation de ses déchets est multiple et facile.

Depuis, son association récupère les coupes de plus de 200 salons de toute la France. Les cheveux de leurs clients sont traités et utilisés comme isolant, comme engrais, ou, comme ici, pour retenir les hydrocarbures.

Ces méthodes viennent tout droit des États-Unis. Un collectif de coiffeurs a récolté des cheveux pour contenir les nappes d'hydrocarbure après l'explosion de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon, en 2010. L'idéal, pour Thierry Gras, serait que chaque collectivité récupère et traite les cheveux, comme le verre.

Renseignements : coiffeurs-justes.com 09.81.08.73.07



Autour de la corde que tient Cyril Grimal, six boudins adsorbent une flaque de pétrole.

Heraclea, port de poche

Le port d'Heraclea a son application dédiée. Depuis l'an dernier, une application résume la météo, les messages d'alerte et les informations concernant le port. L'intérêt principal est un système d'alerte en direct. Les plaisanciers ont accès à la carte des mûles en direct. Celle-ci est participative, à l'image de l'application de conduite Waze. Les plaisanciers peuvent signaler et localiser tout problème, comme un incendie, un éclairage défaillant, un vol ou une pollution. Le message d'alerte peut être accompagné d'une description et d'une photo.

Les équipes du port retrouvent le signalement et les coordonnées du lanceur d'alerte. Ce système a déjà porté ses fruits, au plus grand bonheur de Cyril Grimal : « L'application permet de créer des liens rapidement avec les plaisanciers. Ils sont assez réactifs, ils peuvent s'organiser et prévoir les problèmes. »

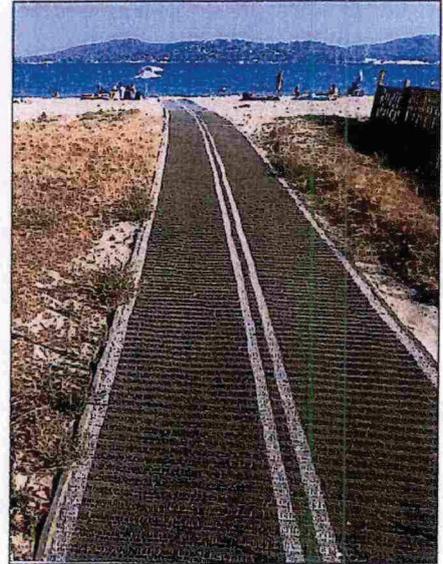
Disponible sur Google Play et sur l'Apple Store.

2/0/2020

Golfe de Saint-Tropez

La commune va bénéficier du label « Handiplage »

Grimaud La municipalité souhaite valoriser ses investissements en faveur des personnes à mobilité réduite. La plage du Gros Pin est déjà équipée, celle de Port-Grimaud I en cours



La plage du Gros pin est équipée depuis de nombreuses années d'un « Tiralo » et d'une rampe d'accès, prolongée sur le sable par un tapis souple. (Photos E. C.)

L'hiver dernier, la commune a procédé à la restauration écologique de la plage du Vieux moulin pour retrouver son trait de côte naturel et développer la biodiversité marine. En parallèle de ces travaux, l'accessibilité handicapée a été largement renforcée à proximité, sur la plage du Gros pin, afin de rendre le littoral toujours plus inclusif.

Ainsi, l'aménagement pédestre pour les personnes à mobilité réduite (PMR) a été réaménagé et des toilettes pour handicapés ont été posées.

La plage du Gros pin est également équipée depuis de nombreux

années d'un fauteuil roulant d'accès à l'eau. Ce dernier est utilisable pendant les heures d'ouverture du poste de secours tenu par les sapeurs-pompiers. Il utilise une rampe d'accès sur la plage, elle-même prolongée sur le sable par un tapis souple qui permet au « Tiralo » de s'approcher sans difficulté au plus près de l'eau.

Une signalétique aux entrées de ville

Cette démarche d'accessibilité est une politique de longue date de la municipalité.

En 2001 déjà, la commune de Grimaud est devenue membre fon-

dateur de l'association « Un fauteuil à la mer » dont l'une des récentes actions a été l'acquisition d'un bateau pour la mise à l'eau des personnes à mobilité réduite, qui est utilisé à Hyères.

Aujourd'hui, la commune s'engage plus encore en faveur des PMR à travers l'association « Handiplage » qui a été à l'origine du premier label d'accessibilité aux activités balnéaires en France. C'est ainsi que lors du dernier conseil municipal, les élus ont approuvé une convention de partenariat avec ladite association. Elle va permettre à la plage du Gros pin, qui en remplit les conditions d'éligibilité,

d'être labellisée « Handiplage ». Cette adhésion, conclue pour une première durée de 5 ans, permettra aussi à la commune de bénéficier d'une promotion nationale sur le site www.handiplage.fr ainsi que dans les publications des partenaires de l'accessibilité et du tourisme de l'association.

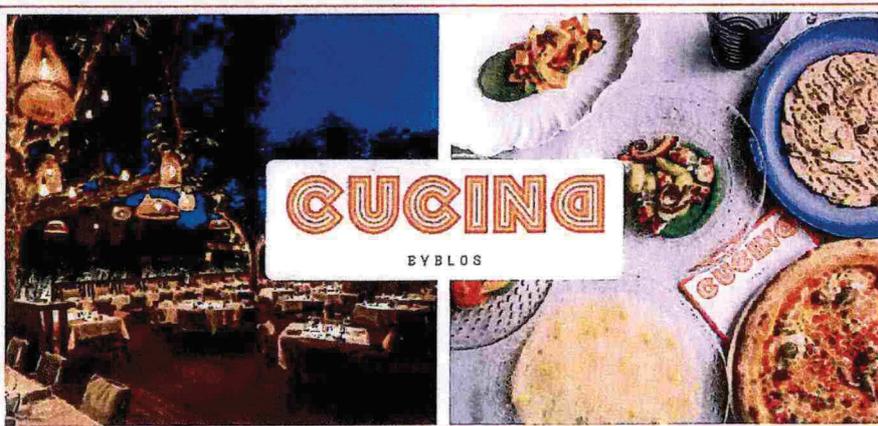
De son côté, la collectivité va installer une signalétique de la plage labellisée aux trois principales entrées de la commune (depuis Cogolin, Sainte-Maxime et La Garde-Freinet), à l'image des panneaux « Ville fleurie ».

Et ce n'est qu'un début : la plage de Port Grimaud I est également équi-

pée d'un cheminement accessible pour les personnes en situation de handicap, et d'un fauteuil roulant d'accès à l'eau accessible aux heures d'ouverture de l'école de voile. Il ne lui manque que des sanitaires PMR qui vont être prochainement installés.

La plage pourra alors, à son tour, faire l'objet d'une labellisation, qui permet une meilleure visibilité des équipements pour le public cible et à la commune de valoriser au mieux ses investissements au bénéfice des handicapés. C'est à la fois le reflet d'une politique solidaire... et un atout touristique supplémentaire.

E. C.



CUCINA
BYBLOS

OUVERT TOUS LES SOIRS

LE GOÛT AUTHENTIQUE DE L'ITALIE DANS UNE AMBIANCE CHIC ET DÉCONTRACTÉE

04 94 56 68 20
27 avenue Foch, 83990 Saint-Tropez
www.byblos.com



Golfe de Saint-Tropez

var-matin
Lundi 7 septembre 2020

RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Le total soutien financier de la ville aux plagistes

La commune fait un gros effort pour aider les professionnels de l'été. Des remises importantes de redevance ont été adoptées. Pour les autres commerces, il faudra une délibération ultérieure

Rentrée en toute discrétion des élus rayolais en ce début de mois. En effet, la séance du conseil n'a pas attiré la foule vendredi soir. Quarante-neuf chaises vides sur cinquante. La faute à qui ? Sans doute à la Covid ainsi qu'à un ordre du jour assez banal. On retiendra cependant le revers judiciaire dans l'affaire dite de la « voie verte » concernant une parcelle de quelque 220 m² dont la municipalité revendique la propriété depuis fort longtemps. Seul hic : le mis en cause ayant intégré cet espace dans sa propriété évoque la prescription trentenaire. Et Jean Plénat de déclarer : « En première instance les juges du TA de Toulon lui ont donné raison alors que le rapporteur était

en notre faveur. Nous allons donc faire appel. » Autre volet : la constitution d'une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipodes concernant les quatre parcelles privées situées en contrebas de celle appartenant à la ville et qui a causé les fameux éboulements. Cela va permettre ainsi de surveiller et éventuellement réparer les installations de consolidation. Toujours à l'unanimité, les élus ont adopté la constitution d'un fond de concours d'environ 50 000 euros auprès du Symieclevar afin d'améliorer l'éclairage avenue Koecklin et rue Comenge. Quant au conseiller Jean-Pierre Magalhaes, il a été désigné correspondant défense. Le maire, Jean Plénat, continuera lui de siéger



Toutes les plages privées comme ici au Canadel bénéficient d'une baisse de leur redevance communale. (Photo S. C.)

au sein du CA de la SPL Port Héraclès (Cavalaire) et de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Comm. La question finale concerna

le soutien à l'activité locale au niveau des entreprises occupant le domaine public. « Compte tenu d'une reprise tardive et d'une fréquentation estivale moindre du fait des contraintes sanitaires, nous

avons décidé de pratiquer des abattements conséquents », explique le premier magistrat. Ainsi, L'Ancre d'Or ne versera que 8 040 euros au lieu de 13 400, la Sas Pau-

line 15 127 contre 25 212, le Boukarou beach et la Plage du Bailli bénéficient chacune d'une ristourne de 60 % contre 40 % aux établissements du Canadel (1) car n'ayant pas eu le droit d'exercer avant le début juillet. Les loyers sont eux aussi revus à la baisse au niveau du salon de coiffure Franceschini (5 513 euros contre 6 592), Boukarou beach (8 000 au lieu de 20 000) et Plage du Bailli (670 contre 1 675). En ce qui concerne d'autres commerces, le maire a indiqué que la démarche étant plus compliquée, elle fera sans doute l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

G. C.

1 - Respectivement 2 688 euros et 3 968 euros au lieu de 6 720 et 9 920.

LA CROIX-VALMER

EN IMAGES

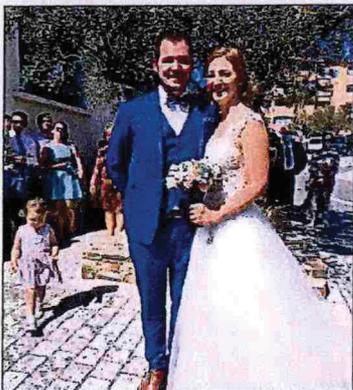
Alexis et Oihana

Samedi le maire, Bernard Jobert, en sa qualité d'officier d'état civil, assisté de Morgane Moison, a célébré le mariage, d'Alexis Monceaux, chef d'entreprise et d'Oihana Leduil, avocate, tous deux domiciliés à Paris 16^e. Ils se sont dit oui devant, Alexandre-Igor Quemereuc, Julien Sergent, Marie Montagné et Pierre Dirou, témoins de leur mariage.



Justine et Maxime

Samedi l'adjoint au maire, Robert Dalmasso, en sa qualité d'officier d'état civil, assisté de Pascale Veylon, a célébré le mariage de Maxime Petel, éducateur sportif et de Justine Jaubert, fonctionnaire territoriale. Tous deux sont des enfants du pays domiciliés actuellement à Nice. Justine est personnellement très connue car elle a travaillé à la piscine de la commune et sa maman, Virginie a été pendant six ans conseillère municipale. Quant à Maxime il appartient à une très ancienne famille croisienne, la famille Astier. Les jeunes époux se sont dit oui devant Emmanuelle Pénigaud, Mathieu Petel et Jérémy Hurel, témoins de leur union. Var-matin félicite les familles et présente tous ses vœux de bonheur aux époux.



M. N.

KAUFMAN BROAD

**DERNIÈRES OPPORTUNITÉS
POUR INVESTIR DANS UN PARKING À SAINT-TROPEZ**

BOXES PRIVATIFS DISPONIBLES

Profitez de 2 adresses de qualité à Saint-Tropez

- Pour investir ou en profiter
- Pour se garer en toute sérénité et simplifier vos déplacements
- Résidence des Lices - Rue des Lices - 83990 Saint-Tropez
- Parking Fech - Avenue de la Résistance - 83990 Saint-Tropez

Renseignements et ventes :
35 avenue Paul Roussel - 83990 Saint-Tropez

kaufmanbroad.fr
0 800 544 000

KaufmanBroad Provence au capital de 10 000 000 € - RCS Nanterre 250 930 100 - N° ORIAS 10008100 - Directeur commercial et crédit photo : Shutterstock. OSWALD 085-01/2020

Porte des Maures

LE LAVANDOU

Les fonds d'Aiguebelle débarrassés de leurs intrus

Une opération de nettoyage des fonds marins a été réalisée hier matin dans la baie lavandouraine. Corps-morts illégaux et autres gros déchets ont été sortis de l'eau grâce à une belle mobilisation



Gendarmerie navale, DDTM, Le Lavandou plongée ou encore la société Travaux Maritimes et Mécaniques du Lavandou ont participé hier matin à cette opération.

(Photo C. L.)

L'union fait la force. Ce proverbe était parfaitement adapté hier matin à l'occasion d'une matinée nettoyage des fonds marins dans la baie d'Aiguebelle.

À l'initiative de la Ville, la Gendarmerie Navale, la DDTM, l'équipe de la capitainerie du port, Le Lavandou Plongée avec son bateau ou encore la société Travaux Maritimes et Mécaniques du Lavandou et son bateau possédant une grue, ont répondu présent

et ont tous mis « la main à l'eau » pour une opération sous marine d'enlèvement des déchets inertes, corps-morts et autres surprises désagréables qui n'ont rien à faire au fond de la Méditerranée.

Près de 4 heures de nettoyage qui a mobilisé plusieurs bateaux donc, une quinzaine de plongeurs et le même nombre à l'air libre pour récupérer la « pêche miraculeuse ». Outre une quinzaine de corps-morts « non-homologues », ce dis-

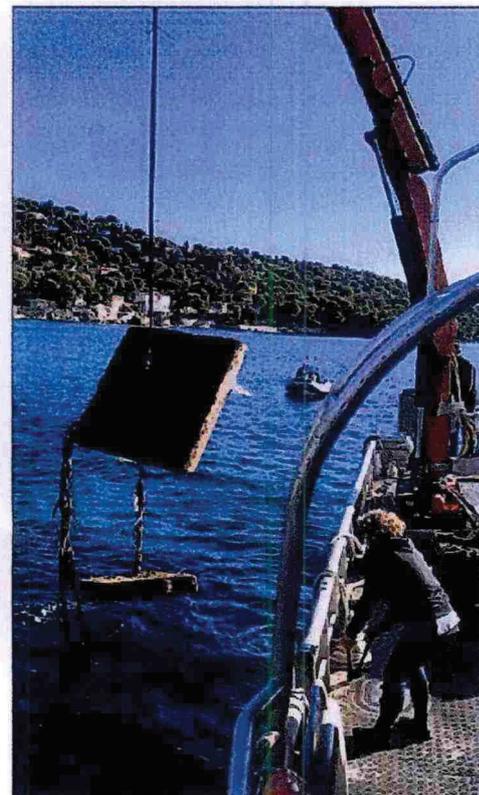
positif a permis de retirer, morceaux d'embarcation, parasols et autres chaises longues pas vraiment à leur place au milieu des poissons.

Préalable à la mise en place des ZMEL

« L'objectif était de montrer qu'on surveille, explique Florent Bacci, directeur du port du Lavandou. L'idée était de nettoyer les fonds des déchets, retirer ce qui est illégal et jonchait les fonds ».

Par illégal, sont sous-entendus les corps-morts non homologués par la DDTM, composés d'un pneu rempli de béton. « Dans les zones de mouillage, les corps-morts sont réglementés et nous autorisons ceux en béton, ou des ancres écologues. Les pneus, c'est interdit, ça pollue » précise Leslie Le Dro de la DDTM dont les équipes avaient parcouru les fonds quelques jours en amont pour repérer les choses à sortir de l'eau.

« C'est quelque chose qu'on



La grue du bateau de Travaux Maritimes et Mécaniques du Lavandou a permis de remonter les corps-morts, chose impossible pour un plongeur seul.

(Photo DR)

fait régulièrement, même s'il faudrait en faire plus, avouet-elle. Mais ce n'est pas facile de surveiller, de plus en plus de gens arrivent et mettent leur corps-mort. »

Cette opération de nettoyage vient en outre en

phase préalable à celle de l'organisation et de la mise en place des Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL), un des chantiers de la municipalité durant ce mandat...

C.L.

Bientôt la fin de saison pour l'école de voile municipale

Cet automne, l'École de voile municipale a accueilli les écoles élémentaires de Marc-Légouhy, de Saint-Clair et de Cavalière durant la semaine, pour un cycle de 14 séances de voile organisées sur des journées entières suivant un programme complet.

Et afin que toutes les catégories d'âges puissent pratiquer la voile dans les meilleures conditions, l'école a ouvert ses portes au public. Les samedis sont réservés aux adhérents annuels qui viennent faire du dériveur, le matin pour les enfants, puis l'après-midi pour un groupe mo-

tivé composé d'adolescents et d'adultes qui naviguent à bord des catamarans.

Depuis le mois de septembre, ce sont les jeunes enfants de l'École d'Initiation au Sport qui profitent également des bienfaits de la structure en venant découvrir la voile chaque mercredi matin, jusqu'aux vacances de la Toussaint, ainsi que les adolescents du Lavandou-Espace-Jeunes pour des séances d'activités nautiques durant lesquelles ils peuvent s'adonner à la pratique du paddle et de la voile.

« Depuis le début du mois septembre, nous avons globalement

profité de bonnes conditions de navigation diversifiées, ce qui a permis de multiplier les sorties avec une bonne progression des jeunes navigateurs », explique Stéphane Maîtrehenry, responsable de la structure. Pour les prochaines vacances, nous mettrons en place un stage de voile du 27 au 31 octobre qui sera ouvert à tous avec pour l'année 2020, une dernière séance qui aura lieu le samedi 7 novembre. Après nous hiberons le matériel pour le remettre en état et nous reprendrons nos activités début le mois de mars 2021 ».

C. M.



Le groupe catamaran juste prêt à partir sur l'eau. (Photo C. M.)

LE LAVANDOU

Des sacs de sable pour protéger l'avenue Bouvet

Des travaux temporaires de reconstitution d'une bande de sable le long de l'avenue et de sécurisation du Front de mer sont en cours. Avant un projet plus global

Non, la Ville n'est pas en train de cacher des trésors sous le sable longeant l'avenue du Général-Bouvet. Si l'image devant l'Ohana Café d'une tractopelle enterrant des immenses sacs de sable sous... du sable, peut paraître surprenante, il n'y a là aucun jeu de piste ni chasse au trésor en préparation.

Il s'agit simplement de travaux de sécurisation de la zone avant l'hiver et ses coups de mer qui peuvent s'avérer dévastateurs.

« On a fait le constat d'une érosion exponentielle avec une accélération depuis 2/3 ans, explique le maire. L'été dernier on a perdu notre plage... Ce phénomène d'érosion s'accélère et devient dangereux pour la promenade et le perré. On a une érosion sur la largeur et sur l'altimétrie. On voit la semelle du mur et nous aurons bientôt un souci pour les réseaux et la promenade. Si on perd la route, les réseaux, et le front de mer ça s'avérera très coûteux », poursuit Gil Bernardi.

Jusqu'à Paques

Cette partie de plage fait partie des quatre points de la commune particulièrement touchés par l'érosion avec Cavalière est, St-Clair et l'Anglade.

« C'est urgent, si rien n'est fait la route va partir à l'eau. L'objectif est de ne pas toucher au naturel de la plage et



Les travaux en cours étaient indispensables avant les coups de mer de l'hiver qui menaceraient le Front de mer et les réseaux.

de créer un rempart pour protéger la route en hiver lors des coups de mer. » Des travaux plus conséquents sont programmés pour plus tard.

Concernant cette première étape plus de 2 000 m³ de sable sont déplacés de la plage centrale à celle plus à l'ouest entre la digue et le poste de secours. Un chantier qui devrait se terminer en fin de semaine avec pour mission de « passer l'hiver. » « Il fallait essayer quelque chose, ajoute le premier magistrat. Nous le faisons maintenant une fois que les gens ne vont plus à la plage

et avant les coups de mer. En espérant que ça nous laisse tranquille. À Pâques on enlève ça, on étalera le sable pour un réensablement afin de passer l'été. » D'ici là, la commune espère que le plan de lutte contre l'érosion en cours de préparation avec la DDTM aura avancé.

« Un appel d'offres est en cours. On souhaite un procédé durable de lutte contre l'érosion avec, bien sûr, une ambition mesurée face à un phénomène qui s'accroît et au défi climatique », pointe Gil Bernardi. « Il faut être optimiste. Nous avons



Des sacs de sables sont disposés sur la plage avant d'être recouverts par... du sable. (Photos C. L.)

l'aide de DDTM, l'État nous appui. On met en œuvre les moyens. » Parmi les options possibles, est envisagée la mise en

place « d'un récif artificiel souple et réversible pour protéger la plage ». Réponse dans les prochains mois. C. L.

Le foyer Notre Fougau fermé, et les événements en intérieur annulés

Suite à l'intervention du Président de la République mercredi, au cours de laquelle de nouvelles mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus ont été annoncées et à l'appel d'une prise de responsabilité collective, le maire du Lavandou a décidé de prendre de nouvelles mesures préventives pour la sécurité de tous les Lavandourains.

« Tant que notre département est classé en zone d'alerte, le foyer « Notre Fougau » est fermé et les événements programmés en intérieur, annulés ; à commencer par la conférence du vendredi 16 octobre : « Olbia, la vie quotidienne des Grecs en Provence ». En effet, comme



Clarie Joncheray qui devaient lancer les Vendredis culturels ce soir devra attendre que les conditions sanitaires le permettent.

(Photo D.R.)

l'a rappelé le Président de la République, les rassemblements en lieux clos sont fortement déconseillés et la limitation de ces rassemblements, publics comme privés, ciblée à 6 personnes.

Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans la continuité de la prévention menée par la Municipalité, comme l'organisation d'événements au maximum en extérieur, la fermeture temporaire des vestiaires de tous les équipements communaux, la nouvelle dotation de masques remis à la population mi-septembre, ou encore, la maintien d'une seconde équipe pour assurer le portage de repas à domicile à tous les aînés qui le souhaitent » a indiqué Gil Bernardi hier dans un communiqué.

En bref

LE LAVANDOU

Théâtre

Dans le cadre des soirées théâtre la pièce « Noces de rouilles 1 », annulée en avril dernier pour raison « Covid », est reprogrammée ce dimanche 18 octobre à 14h au Théâtre de verdure. Les personnes ayant leur billet d'avril peuvent le faire modifier pour cette séance auprès du service animations 04.94.00.41.71. Le cycle normal de ces représentations mensuelles reprendra le jeudi 5 novembre dans l'Espace culturel avec « Noces de rouilles 2 ».

Vide-greniers

Dimanche 18 octobre, grand vide-greniers ouvert à tous sur le Front de Mer. Inscriptions auprès du service animations 04.94.00.41.71.

Don du sang

Devant un besoin urgent de sang, l'Établissement Français du Sang de Toulon organise une collecte le vendredi 23 octobre de 8h à 12h30 - salle de l'Espace Culturel au Lavandou. Se munir d'une pièce d'identité et s'inscrire sur : mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr.

Ateliers créatifs d'automne

Durant les vacances scolaires de Toussaint, les enfants sont invités à des ateliers créatifs dirigés par des professeurs de l'association des Arts Plastiques du Lavandou. Du 19 au 30 octobre, à partir de l'âge de 6 ans, tous ceux se sentant une âme d'artiste pourront s'initier à la peinture, la mosaïque ou autres disciplines artistiques.

Rens. : 06.67.34.10.50 / 06.65.22.70.01. « Villa Théo »

EN IMAGE

Sylvia Marcov dédicace son 2^e roman ce samedi

Passionnée de théâtre, réalisatrice, scénariste, auteure... Après « Clair de lune », Sylvia Marcov dédicace son deuxième roman « Les quatre saisons à Bormes-les-Mimosas », ce samedi 17 octobre de 9h30 à 12h dans la Maison de la Presse du Lavandou. Borméenne depuis deux décennies, l'écrivaine relate une vie romancée, d'après des anecdotes vécues par quatre amies commerçantes, au rythme d'un cycle de saisons dans ce beau village médiéval. Ouvrage édité par l'association Artistes United.



F. B.

Métropole VIE LOCALE

LE PRADET

Préserver les fonds marins une cause collective

Lundi dernier, les participants de la campagne 2020 de lutte contre la Caulerpa Taxifolia se sont retrouvés pour lancer une opération de prospection dans la baie de La Garonne

Comme chaque année, ils se sont retrouvés au centre de plongée du Pradet (CPP).

« Sans l'action des hommes, l'algue australienne Caulerpa Taxifolia envahirait les fonds marins au détriment de la

biodiversité », souligne Marion George, du Naturoscope, avant de projeter sur le mur du CCP des photos de l'algue de couleur vive. Ainsi que le tracé de la zone à parcourir et les divers outils utilisés au fil des ans

pour éradiquer l'algue sans crainte d'en voir des fragments se bouturer. « Nous prospectorons en ligne pour couvrir le maximum de la zone, expliquait Marion George, lorsque vous verrez l'algue, déclenchez un galito, le flotteur à votre disposition. C'est une méthode de marquage efficace. Votre mission secondaire sera de repérer les grandes nacrés, une espèce protégée de coquillage bivalve atteinte par une bactérie. »

La synergie du tissu associatif

Une quinzaine de plongeurs bénévoles écoutait l'exposé avec attention. « C'est grâce à l'énergie des bénévoles et la synergie du tissu associatif que cette action peut avoir lieu et se répéter chaque année ! Seuls, nous n'irions



La municipalité du Pradet et les représentants des associations Telo Sub et Naturoscope et du parc national Port-Cros encadraient les plongeurs bénévoles lors de l'opération de prospection.



Claude Lefebvre, du parc national de Port-Cros, et Marion George, de Naturoscope, en tenue avant de plonger dans la baie de La Garonne. (Photos L. C.)

pas bien loin », insistait Eric Pironneau de Telo Sub, le coordinateur technique de l'action depuis ses débuts en 2001. « Il me paraît important de préserver les fonds dans lesquels on plonge », témoignait Baya, bénévole du centre de plongée associatif lero.

Très impliqué dans la cause, le parc national de Port-Cros était représenté par Alain Barcelo et Claude Lefebvre. « Leur présence donne de la crédibilité à cette campagne qui est bel et bien scientifiquement appuyée. Ils nous apportent un support matériel et humain », ajoutait Eric

Pironneau. Autre support, la municipalité, présente en les personnes du maire Hervé Stassinos, de Marine Nironi du service environnement et de Jean-Marc Illich, conseiller municipal délégué à la transition écologique et littorale.

L. C.

-20%
sur toute la collection

Stressless

Du 9 octobre au 14 novembre 2020, il est temps de profiter de cette OFFRE EXCEPTIONNELLE

Fauteuil Canapé Fauteuil de bureau Chaise

IT'S TIME FOR
Stressless

Rendez-vous chez votre revendeur et sur stressless.com

Av. de l'Université
LA VALETTE

Dir. Châteauvallon
OLLIOULES

*voir conditions en magasin. Retrouvez tous les renseignements auprès d'un revendeur Stressless® participant et sur www.stressless.com. RCS Pau 351 150 859. Il est temps pour Stressless®

Ouvert à tous

COQ FRANCE LE SUPERMARCHÉ DE GROS

Préparez vos Fêtes

Foie Gras de Canard Entier IGP Sud Ouest 300 gr : 16 €

COQ FRANCE (à 300 mètres de « Fêter et Recevoir »)
Avenue Pierre-et-Marie-Curie - 83160 La Valette-du-Var
Horaires : du lundi au vendredi de 7 h à 12 h
et de 14 h à 18 h, le samedi de 7 h à 12 h

*photo non contractuelle

Couvre-feu : les élus du littoral réclament des clarifications

Hier matin, dix élus ⁽¹⁾ des communes du littoral varois ont rencontré le préfet du Var, Evence Richard, pour l'interpeller sur les mesures en place concernant l'ouverture des bars et restaurants dans le département. « Depuis samedi, les cafetiers sont dans le flou total. Nous souhaitons un arrêté plus clair et surtout qui pénalise le moins possible nos professionnels. Monsieur le préfet a convenu qu'il était indispensable de clarifier les choses, expliquait hier François de Canson, maire de La Londe, au sortir de cette réunion. A ce titre, il nous a assuré qu'un nouvel arrêté serait rendu public ce lundi soir (mais rien n'a été publié en ce sens hier soir, Ndlr) ».

Selon les élus, le préfet assurait hier matin que « la réglementation pourra leur permettre d'accueillir du public et servir les clients à condition qu'une restauration soit servie également ».

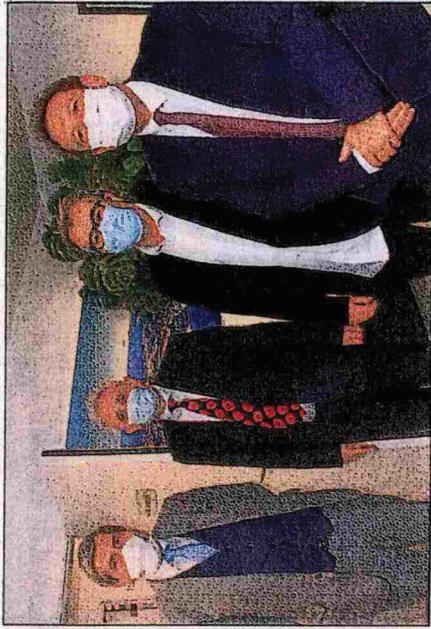
Anticiper la saison estivale 2021

Une réunion qui a permis aussi d'aborder la question de la saison estivale 2021. « Nous souhaitons d'ores et déjà anticiper la préparation de la saison prochaine afin d'obtenir la concertation la plus large possible concernant la réglementation qui sera appliquée à nos plages et aux activités qui en découlent », assurent les élus d'une même voix. Et d'ajouter : « Même s'il est évidem-

ment trop tôt pour connaître l'évolution du virus dans les prochains mois, il nous paraît primordial de réfléchir en amont tous ensemble avec les autorités sur la façon de gérer cette problématique afin d'établir la réglementation la plus appropriée ». Ils souhaitent notamment « une équité de traitement entre tous les établissements (bars, restaurants, campings...) pour ne léser personne ».

SARAH ABOUTAQI

1. Étaient présents Gil Bernardi, maire du Lavaradou, François de Canson, maire de La Londe, Philippe Leonelli, maire de Cavalaire ; Philippe Barthélémy, maire de St-Cyr-sur-Mer ; Marc-Étienne Lansade, maire de Cogolin ; Jean Cayron, maire de Roquebrune-sur-Argens ; Michel Perrault, adjoint au maire de St-Tropez, et Nicolas Marty, adjoint au maire de St-Raphaël.



Michel Perrault, Gil Bernardi Philippe Leonelli et François de Canson (de g. à d.) étaient, hier, en réunion avec le préfet du Var. (Photo C. M.)

65 27/10/2020

VAR-S4 5



17 AU 31 OCT

QUINZAINE DU CAMPING CAR
À ROQUEBRUNE SUR ARGENS



Var Camping-cars

OUVERT LES DIMANCHES

15 jours d'offres exceptionnelles :
Accessoires, fourgons,
camping-cars...



YPOCAMP MISTRAL C.CARS 83
DN2 83520 - ROQUEBRUNE SUR ARGENS
04 94 19 69 00 - www.mistral83.ypocamp.fr - contact.mistral@ypocamp.fr



VAR CAMPING-CARS
RN7 - PONT DU PRIEUR - ROQUEBRUNE SUR ARGENS
04 94 19 69 00 - www.var-camping-cars.fr - contact@varcampingcar.com

Sauver les posidonies,

Un atlas cartographique du littoral méditerranéen réalisé par l'Agence de l'eau évalue la vitalité

Au premier coup d'œil, la Méditerranée est toujours aussi belle. Bleue, limpide, calme, comme un miroir pour réfléchir le soleil. Une belle carte postale, même si la réalité une fois la tête sous l'eau – et bien profondément – n'est plus tellement la même. L'Agence de l'eau vient de publier les résultats de son atlas cartographique du littoral méditerranéen. Cette étude vise à photographier à un instant T, puis à comparer selon des valeurs de référence, l'état écologique, le fonctionnement et les pressions sur l'écosystème, autrement dit sur la faune et de la flore. Pour synthétiser, l'état écologique peut-être assimilé à l'état d'une maison (fondations, plancher...). Le fonctionnement écologique constitue la manière dont vivent les habitants dans ce milieu et les pressions peuvent être résumées par un "bulldozer" en approche. Ici, ce sont notamment l'activité nautique et la pollution. Immersion dans les eaux de l'Est-Var.

Textes :
Alexandre PLUMEY
aplumey@nicematin.fr
Infographie :
Aurore MALVAL
amalval@nicematin.fr
Photos : DR et doc V.-M.

La pression monte sur l'état de la faune et de la flore

Disposer de capteurs, c'est bien. Les analyser, c'est mieux. Et surtout très instructif. Après six années de mesures, les chercheurs de l'Agence de l'eau ont relevé leurs résultats de Perpignan à Menton. « C'est une première car cette étude croise différentes données. Dont celle du fonctionnement biologique que nous avons pu mesurer selon la bioacoustique. Moins elle est grande, moins il y a de vitalité », résume Pierre Boissery, expert basé à Marseille, en charge des eaux côtières et du littoral pour l'Agence de l'eau. Avant de préciser l'objectif de cet atlas : « Sensibiliser, notamment sur le niveau de pressions. Concernant la pollution, nous arrivons à la gérer, mais l'activité nautique, pas totalement. C'est en train. Le problème, c'est qu'un récif arraché par une ancre ou un plongeur ne repousse d'un centimètre par an. Alors qu'il est détruit en quelques secondes ».

Un global « assez bon » sur la zone, malgré de nombreuses pressions

L'Est-Var est compartimenté en trois masses d'eau (1). Dans l'ensemble, « l'état global est assez bon ici, pas dans les pires que nous avons relevés. Même si on observe un fort niveau de pressions, qui croît de plus en plus », poursuit le spécialiste.

Les herbiers de posidonie (2) de la première zone (de Ramatuelle à la Base Nature de Fréjus) sont dans un état écologique « bon », tandis que leur fonctionnement écologique est « moyen » et que le niveau de pression est « impactant ». En somme, « l'herbier [placé en niveau 4 sur 5] présente une altération de ses fonctions écologiques ».

Sur la même zone d'études, le récif coralligène (les coraux) est dans un « bon » état écologique, son fonctionnement écologique est par contre « médiocre » malgré « un faible niveau de pressions ». Dans sa globalité, « le coralligène présente une altération significative de ses fonctions écologiques (nurserie, habitat...). Pour les deux autres masses d'eau du secteur, tous les fonctionnements écologiques des récifs coralligènes sont

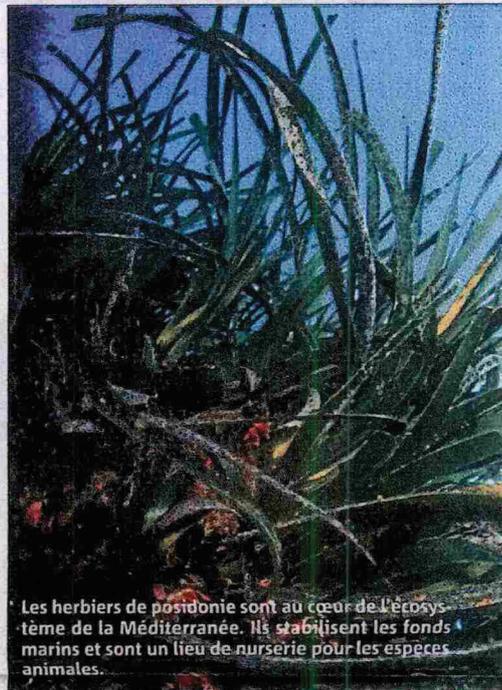
dans un état final « altéré » et sont placés au niveau de classification 4 sur 5.

L'herbier de la deuxième masse d'eau (de la Base Nature à Santa Lucia) est dans un état écologique « moyen », son fonctionnement écologique est « bon » malgré un niveau de pressions « impactant ». Globalement, l'herbier est dans « un état final moyen, avec des signes de dégradations significatifs ».

Dans cette zone, le récif coralligène est « bon », son fonctionnement écologique est toutefois « médiocre » dû à un « niveau de pressions impactant ».

Le troisième secteur étudié va de Santa Lucia à Théoule-sur-Mer. Ici, l'état écologique des herbiers est « bon », le fonctionnement écologique est « moyen ». Le niveau de pressions y est « impactant ». L'herbier est classifié en niveau 4 sur 5 car il présente « une altération de ses fonctions écologiques ». Le récif coralligène est aussi dans un « bon » état écologique, son fonctionnement écologique est néanmoins « médiocre » malgré « un faible niveau de pressions ».

1. Les masses d'eau vont de Ramatuelle à Théoule-sur-Mer. Le golfe de Saint-Tropez est un secteur à part entière.
2. Des prairies sous-marines, lieu de fraïage et nurserie des poissons.



Les herbiers de posidonie sont au cœur de l'écosystème de la Méditerranée. Ils stabilisent les fonds marins et sont un lieu de nurserie pour les espèces animales.

Masquelier se dit à l'écoute mais...

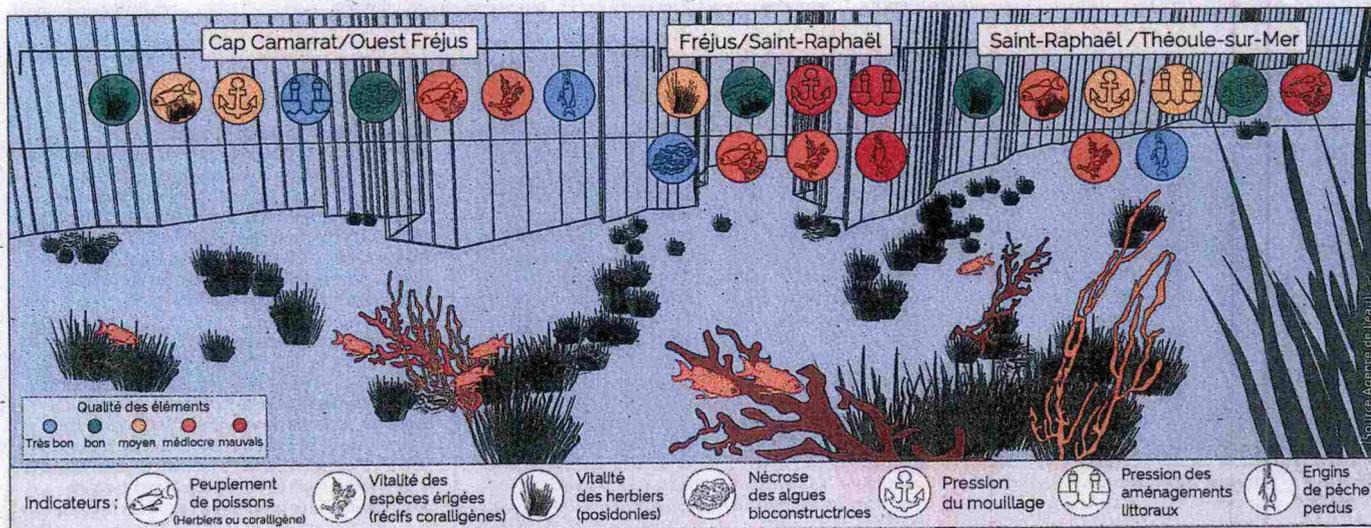
Contacté à la réception des travaux de l'Agence de l'eau, Frédéric Masquelier, président de la Cavem et maire de Saint-Raphaël, n'a pas érudé le sujet. Bien qu'il ait appris par nos soins l'existence de cette étude. « Je pense que si les résultats étaient alarmants, j'en aurais déjà eu échos, réagit-il. D'autant que j'ai rencontré la directrice Paca de l'Agence de l'eau en octobre et que je m'entretiens régulièrement avec le directeur de la

DDTM (1). » Néanmoins soucieux de cette problématique, il se dit « à l'écoute mais sans pour autant prévoir d'interdire le mouillage de plaisance et la plongée sur le littoral raphaëlois. D'ailleurs, je remarque que même l'état, sur les bandes dont elle a la gestion, ne le fait pas. L'important est de concilier ces différentes problématiques. C'est d'ailleurs en ce sens que nous avons installé un dispositif d'ancres à vis depuis



dix ans pour éviter de la jeter de manière anarchique. »

1. Direction départementale des territoires et de la mer, soit les services préfectoraux en charge de ces questions ;



est-ce la mer à boire ?

de l'écosystème. Si l'Est-Var ne figure pas parmi les mauvais élèves, certaines activités menacent



Une appli au secours des fonds marins

Pour les plaisanciers soucieux de l'environnement, la société Andromède a développé l'application Donia. Gratuite, celle-ci permet de se géolocaliser et de découvrir les fonds marins alentours. Quatre types sont recensés : sable, herbier de posidonie, matie de posidonie et roches. L'idée est bien sûr de

savoir où jeter l'ancre pour éviter tous dégâts aux fonds marins. En outre, des outils supplémentaires épaulent les plaisanciers dans leur pratique. Avis aux amateurs de plongée ou de snorkeling : Donia indique les lieux de vie et donc les sites intéressants pour observer la faune.

► Pour la télécharger, rendez-vous sur l'App Store ou Play Store.

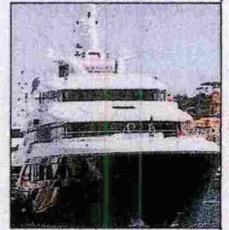


Donia est une carte interactive intégrant les habitats marins jusqu'à 50 mètres de profondeur.

Durcissement des règles du mouillage

Depuis le 24 juin 2016, le mouillage des grands navires est encadré par l'arrêté n°155/2016. Lorsque leur longueur est comprise entre 45 et 80 mètres, ces derniers doivent effectuer une déclaration de mouillage. Lorsqu'ils dépassent 80 mètres, leur mouillage est soumis à autorisation.

Jusqu'à aujourd'hui, le mouillage des bateaux de moins de 45 mètres est donc libre... mais plus pour longtemps. L'arrêté préfectoral n°123/2019 est venu durcir les règles. En l'espèce, les zones de mouillage devront être précisément délimitées pour tout navire de 24 mètres et plus (voire 20 mètres et plus en fonction des enjeux de protection locaux). Cet arrêté est déjà



en vigueur depuis le mois dernier dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône. Le Var devrait suivre dans les tout prochains jours. Les zones d'interdiction au mouillage ainsi délimitées seront matérialisées sur les cartes du Shom (Service hydrographique et océanographique de la Marine), que chaque plaisancier a l'obligation d'avoir à bord.

P. P.

Le Couvreur PACA

Artisan Steeve LENOIR

10 Ans
d'expérience

ENTRETIEN
RÉNOVATION
CRÉATION

Devis et
Déplacements
gratuits



SIREN : 434.606.125

Remplacement de Tuiles, Ardoises, Zinc
Entretien de Gouttières, Zinc et PVC
Étanchéité, Ravèlement, Peinture, Isolation

Tél. 09.80.36.95.18 - Mob. 06.64.03.89.98

330, rue du Maréchal-Galliéni - 83600 FRÉJUS

www.lecouvreurpaca.fr
lecouvreur.paca83@gmail.com

Sérénité
VIAGER

Le viager en toute sérénité

SOPHIA-ANTIPOLIS

04 89 82 11 85

www.serenite-viager.fr

info@serenite-viager.fr

NOS EXPERTS RESTENT DISPONIBLES
DANS LE RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES
ET GRÂCE AUX VISITES VIRTUELLES.

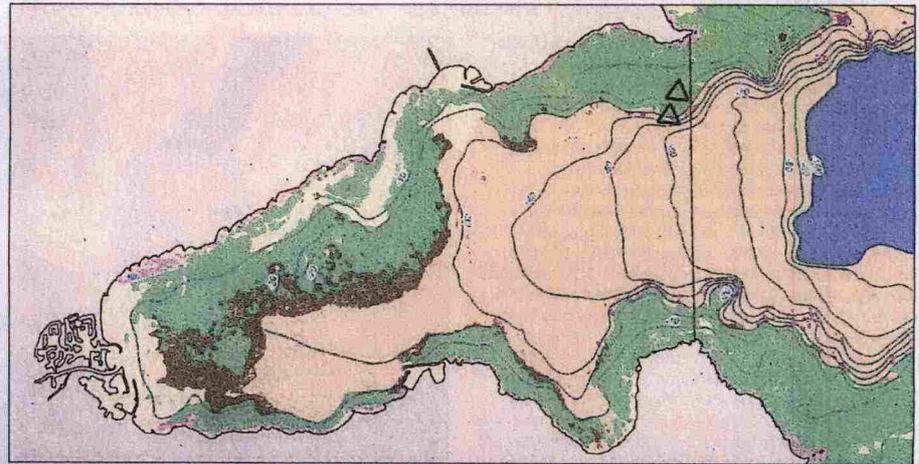


SAINT-RAPHAËL

Grâce au viager, nous avons aidé notre petit-fils pour l'achat de son 1^{er} appartement et nous continuons de profiter de notre maison en vivant plus aisément !

sauver les posidonies

Posidonie et coralligène « menacés » dans le Golfe



En marron, les espaces où les herbiers ont laissé place à la "matte morte" de posidonies. En vert, les zones où les herbiers subsistent.

Ce mois-ci, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a publié un atlas cartographique identifiant l'état de santé de l'herbier de posidonie et du coralligène sur tout le bassin Méditerranéen. Une étude forte de six années de mesures qui révèle un état altéré du fonctionnement écologique (fonctions d'habitat ou de nurseries par exemple) pour 80 % du coralligène et 45 % des herbiers de posidonies. Et ce bien qu'une majeure partie du coralligène (71 %) et des posidonies (61 %) soient en bonne santé. Des fonctions écologiques dégradées par les mouillages mais aussi la pêche et les activités subaquatiques. L'augmentation de la température due au changement climatique est également évoquée.

coralligène, malgré un niveau de pression assez bas sur ce secteur – moins prisé pour le mouillage des grands navires –, son fonctionnement écologique est mauvais et l'écosystème est considéré comme menacé.

pressions permettent également et de façon tout aussi surprenante un bon état mais le fonctionnement est cette fois-ci altéré et l'écosystème dans son ensemble considéré comme menacé.

Entre le Cap Camarat et Saint-Aygulf, la pression s'intensifie sur les herbiers mais leur état est considéré comme bon. En revanche, leur fonctionnement écologique est, là aussi, altéré. Avec un peuplement « moyen » et une biophonie « mauvaise » des poissons.

En quête de fonds... Européens

Si l'objectif affiché est de renseigner les collectivités locales et ainsi de les aider dans leur prise de décisions concernant la protection de leur littoral, cette étude ne change pas vraiment la donne pour les spécialistes du Golfe.

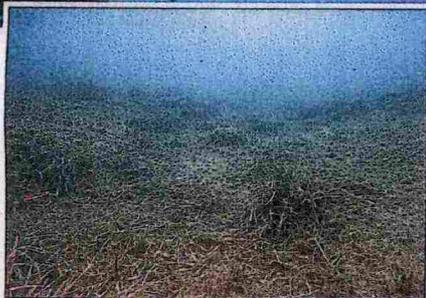
Pour le coralligène aussi, le fonctionnement écologique est altéré. Avec un peuplement médiocre pour les poissons et une vitalité identique des « espèces érigées » du coralligène.

Ces cartographies donnent la tendance sur l'ensemble de la côte Méditerranéenne française et peuvent servir à d'autres intercommunalités. Mais dans le Golfe, nous avons nos propres données, plus précises », analyse Jean-Philippe Morin, responsable du service espaces maritimes de la Communauté de commune. « L'intérêt, néanmoins, de cette tendance (globalement mauvaise N.D.L.R.) c'est qu'elle va peut-être permettre d'aller chercher des financements européens pour préserver nos fonds marins. »

À l'intérieur du Golfe, entre la pointe des Sardinaux et celle de la Rabiou, l'écosystème des herbiers est considéré comme moyen en raison des fortes pressions exercées. Néanmoins, leur état est « bon » et leur fonctionnement écologique est même « très bon ». Des indicateurs à mettre en perspective avec les nombreuses zones où les herbiers ont laissé place à la matte morte de posidonies à cause des nombreux mouillages. (voir carte ci-dessus) Pour le coralligène, ces mêmes

Ne reste plus qu'à croiser les doigts...

1. concrétion d'algues calcaires et/ou de gorgones et d'éponges formant des massifs similaires aux récifs coralliens.



La baie des Canebiers ressemble peut-être à un bijou en surface... mais, au fond de l'eau, elle a plutôt l'air d'un gigantesque tombeau.

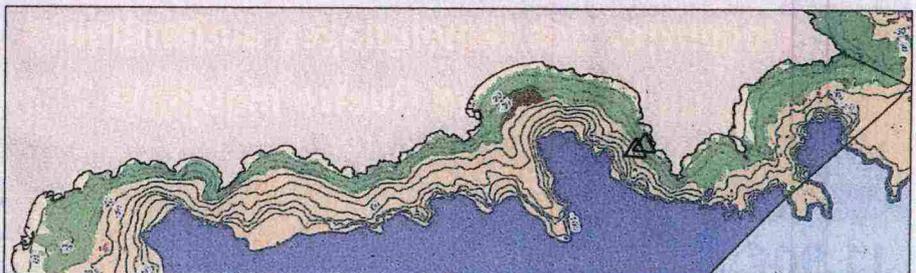
Une plante rendant de nombreux services

La Posidonie est une plante aquatique à fleurs endémique de la Méditerranée qui peut constituer de véritables prairies sous-marines. Elle est constituée de faisceaux de feuilles, de racines et de rhizomes enfouies dans le sédiment. L'enchevêtrement de ces rhizomes, des racines et du sédiment constituent la matte. Celle-ci a un rôle important d'ancrage de l'herbier et de stabilisation des fonds marins. L'herbier de posidonie est également un lieu de frayère, de nurserie, d'habitat pour des milliers d'espèces animales et végétales. Elle est l'un des écosystèmes les plus productifs au monde et abrite 20 à 25 % des espèces animales et végétales connues en Méditerranée. De ces rôles découle une quantité de services dont les Hommes bénéficient : protection du littoral, piégeage des sédiments, nourriture...

Écosystèmes altérés

Dans le Golfe, trois « masses d'eau » ont été étudiées :

Entre le Cap Nègre (Le Lavandou) et le Cap Camarat, l'état des herbiers est bon et le niveau de pression qui s'exerce sur eux est faible. Néanmoins, leur fonctionnement écologique est considéré comme altéré. En cause : une qualité biophonique médiocre des crustacés et des poissons. Traduction : la densité sonore, proportionnelle au nombre d'individus présents, est faible. Quant au



Ici en marron, une vaste zone de posidonies mortes en baie de Cavalaire.



Depuis cet été, dans la passe de Bagaud près de l'île de Port-Cros, les plaisanciers doivent s'amarrer à des bouées qui ne détruisent pas les posidonies. Y jeter l'ancre est interdit. Même pour des bateaux de petite taille.

(Photos Luc Boutria, PNPC et DR Ultramarinfoto)

Halte aux ancres marines jetées dans les posidonies

Mouiller dans un herbier de posidonie est désormais interdit aux bateaux de plus de 24 m sur les côtes varoises. Une démarche de préservation et de régulation pour une plaisance volumineuse

La posidonie est une espèce végétale marine protégée depuis 1988. Pourtant, année après année, le boom de la plaisance contribue à amputer les herbiers, au gré des ancres jetées depuis les ponts des bateaux.

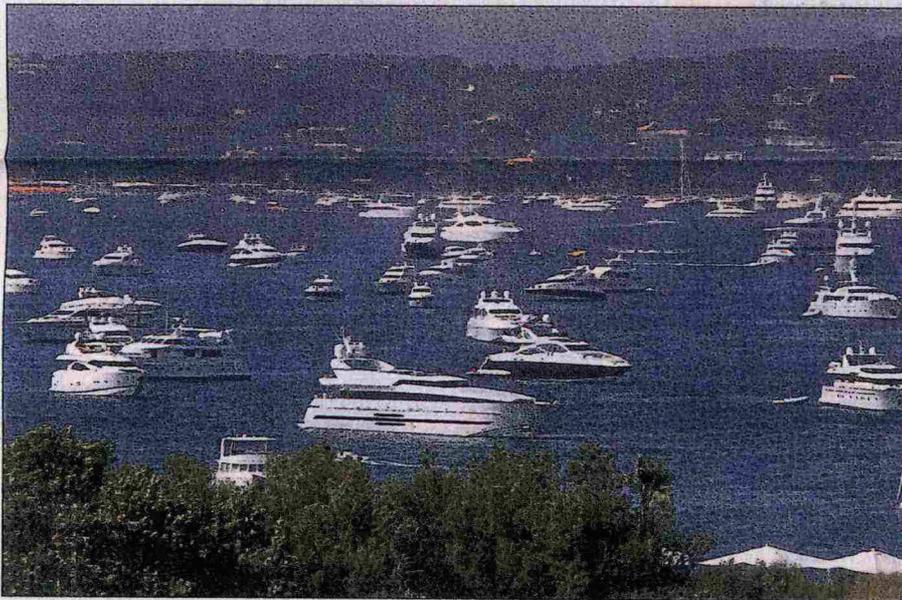
La posidonie ne se renouvelle que de quelques centimètres par an, quand une seule ancre peut en arracher les dizaines de mètres, en une fois.

Pour empêcher l'inexorable érosion de ce patrimoine naturel le long de nos côtes, le préfet maritime en Méditerranée vient de signer cinq arrêtés, qui musclent les règles du mouillage dans le Var.

« Des stades de foot au fond de l'eau »

Il est interdit de jeter son ancre, « sa pioche » a dit le préfet maritime, dans les herbiers de posidonie, pour tous les bateaux de 24 m et plus.

Les grands bateaux lancent la pioche et nous font des stades de foot au fond de l'eau », illustre le vice-amiral d'escaadre Laurent Isnard, rap-



Dans le golfe de Saint-Tropez, les plaisanciers pourront continuer de s'amarrer, mais pas partout. Les plus gros bateaux devront respecter un zonage strict, reporté sur les cartes marines.

(Photo doc. Luc Boutria)

pelant que cette nouvelle réglementation s'appuie « sur les cartographies délimitant là où l'herbier est présent, où il est menacé, ou mort, et là

où il est absent ». Comme les zones de sable ou de roche. En plus de la préservation des précieuses posidonies, les arrêtés varois ont pour

ambition de limiter l'hyperfréquentation d'espaces naturels fragilisés. « Certaines nuits, à Porquerolles, jusqu'à 500 bateaux ont

été comptabilisés cet été », souligne le préfet maritime. Et 2 000 en journée, sur environ trois plages et six kilomètres de littoral. Un travail

de concertation a été engagé ces dernières années, afin d'envisager des restrictions concrètes. Désormais en vigueur, celles-ci seront reportées sur les cartes marines.

Des alternatives

Les alternatives reposent dans des équipements publics, qui sont en train d'être installés sur le littoral, en coopération avec les collectivités locales. Des sortes de bouées d'amarrage, appelées ZMEL, zone de mouillage en équipement léger.

Il en existe déjà autour de l'île de Port-Cros, dans la passe de Bagaud : 68 emplacements permettent « de lutter contre les bateaux qui restent de longues périodes sur une bouée », note François Victor, directeur adjoint au parc national de Port-Cros. Ce sont aussi les premiers dans un parc national en France. Un temps sera consacré à la pédagogie, avant de dresser un procès-verbal. Le tribunal maritime de Marseille sera alors systématiquement saisi.

SO. B.



Une ligne rouge (presque) continue

Les zones de mouillage réglementées par les arrêtés s'étendent sur tout le littoral varois. Le trait s'interrompt devant la baie de Pampelonne : pour ce site hyperfréquenté en été, le travail avec la commune de Ramatuelle devrait aboutir au lancement d'une enquête publique au premier trimestre 2021. La rade de Toulon est également traitée à part.

« C'est une priorité », pour les communes littorales

Les collectivités locales sont largement parties prenantes dans le dispositif, en tant que gestionnaires des nouveaux équipements de mouillage. « On nous a montré l'altération irrémédiable des posidonies. C'est une priorité, on va le faire, et on sera aidé », atteste Gil Bernardi, maire du Lavandou et président du syndicat des communes du littoral varois. Des fonds du plan de relance peuvent être mobilisés pour compléter les financements. Représentant le groupement des équipages de yachting, Jean-Marie Dufour confie son adhésion au processus, mais dit aussi craindre « un effet de report entre zones interdites, ou pas ». Et redoute que « les grands yachts se désintéressent un peu de notre littoral ».

La réglementation des mouillages présentée aux élus du littoral

Signés par le préfet maritime, les premiers arrêtés réglementant le mouillage des navires de 24 mètres et plus ont été détaillés, en réunion, aux élus du Syndicat des communes du littoral

Les premiers arrêtés réglementant le mouillage des navires de 24 mètres et plus pour le département du Var (notre édition du 16 décembre) ont été signés mardi par le Préfet maritime, et sont entrés en vigueur. Mercredi, le dispositif (1) a été présenté aux élus du Syndicat des communes du littoral varois (SCLV), par l'adjoint au Préfet maritime, Thierry Duchesne, lors d'une réunion organisée au Lavandou.

Préparation de la saison 2021

« Le Var est le département de la région le mieux pourvu en posidonie. Les arrêtés signés concernent plusieurs zones où le mouillage de navires de plus de 24 mètres est désormais interdit. Cette dimension a été déterminée en fonction des analyses scientifiques, qui démontrent clairement l'impact de ces ancrages, a souligné Thierry Duchesne. La protection de l'environnement reste une de nos priorités.



Thierry Duchesne, l'adjoint au Préfet maritime, aux côtés du maire du Lavandou, Gil Bernardi, a présenté le dispositif de réglementation devant les élus du Syndicat des communes du littoral varois.

(Photo S. A.)

Remette de l'ordre dans la réglementation du mouillage fait partie de nos pistes de réflexion depuis des années. Un navire qui sera dans une zone interdite, dans un herbier

de posidonie, s'expose à une infraction à la navigation, et sera désormais verbalisé. Aujourd'hui, les usagers doivent être convaincus de ce dispositif et le respecter. Le syndicat a profité de cette réunion pour évoquer l'été 2021.

« Une organisation bien établie, et pensée des mois à l'avance, sera nécessaire. Nous devons définir une stratégie homogène sur nos territoires et mettre en commun nos réflexions au printemps 2021 », a pré-

cisé le président du syndicat et maire du Lavandou, Gil Bernardi. Si les communes du littoral saluent la bonne adaptation de tous lors de la saison estivale 2020, certains déplorent néanmoins « la fréquentation importante des plages varoises » cet été.

« Le maintien du contrôle de l'affluence de nos plages sera un point essentiel à gérer, confirme Gil Bernardi. L'une des solutions envisagées sera peut-être la jauge. Nous nous pencherons sur ce dossier dans quelques mois, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ».

Pour l'heure, chacune des communes membres du SCLV est invitée à trouver des solutions.

S. A.

1. Voici la liste des zones (d'ouest en est) dans lesquelles les navires de plus de 24 mètres peuvent jeter l'ancre :

Baie de Bandol ; Golfe de Giens ; La Badine (Hyères) ; Baie de Briande (La Croix-Valmer) ; Baie de Bonporté ; Cap Pinet ; Pointe de Saint-Aygulf ; Plage des Cigales (St-Tropez) ; Plage de La Martelle (Sainte-Maxime) ; Plage de La Gaillarde (Les Issambres).


VISITVAR
Provence - Côte d'Azur

En manque d'idées ?
Pensez local avec le
Marché de Noël du Var !
www.marchedenoelvar.fr

Var Tourisme et ses partenaires lancent le marché de Noël du Var en ligne, pour soutenir les acteurs locaux et professionnels du tourisme en ces fêtes de fin d'année.

En savoir plus sur



@visit_var


LE DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON

Syndicat des Communes du Littoral Varois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 19
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 34
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 19 COMMUNES

SEANCE DU 12 AOUT 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le douze Août à dix-huit heures trente, s'est réuni sur la commune du Lavandou, le Syndicat des communes du littoral varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

LES COMMUNES REPRESENTEES (19) : BANDOL, BORMES-LES-MIMOSAS, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, FREJUS, HYERES, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR-MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT-CYR-SUR-MER ET LA VALETTE DU VAR.

COMMUNES ABSENTES (9) : CARQUEIRANNE, COLLOBRIERES, GASSIN, GRIMAUD, SAINT-MANDRIER, SAINTE-MAXIME, SANARY-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES ET TOULON.

DATE DE LA CONVOCATION : LE 2 JUILLET 2021

N° DE DELIBERATION : 2021-07

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Président informe les membres titulaires du Syndicat des Communes du Littoral Varois qu'il convient de procéder à une modification des statuts suite aux observations formulées par Monsieur le Préfet du Var par courrier en date du 29 avril 2021.

En effet, ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions apparaissent contraires à l'état actuel du droit.

Par conséquent, il convient, dans le cadre d'une procédure de modification statutaire, de réécrire les articles des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois en question afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

Et à l'unanimité – 34 voix pour

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Var par courrier en date du 25 juin 2021 attestant que les statuts modifiés peuvent être soumis à l'assemblée délibérante ainsi qu'aux communes membres du syndicat,

DONNE son accord pour la modification statutaire des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

ADOpte les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

DIT que les communes membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT



GIL BERNARDI



01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100